



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Première Commission

29^e séance plénière

Mardi 2 novembre 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Pieris (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 90 à 108 de l'ordre du jour. Nous continuerons de suivre la procédure que j'ai décrite à notre séance du 28 octobre (voir A/C.1/77/PV.25). Nous continuerons d'abord d'entendre les délégations dans l'exercice de leur droit de réponse aux déclarations faites hier (voir A/C.1/77/PV.28). Ensuite, je donnerai la parole à celles et ceux qui souhaitent expliquer leur vote après le vote sur le groupe de questions 4, « Armes classiques », tel qu'il figure dans le document non officiel n° 2/Rev.3, après quoi la Commission examinera les projets de résolution et de décision restants contenus dans ce document non officiel. Si le temps le permet, la Commission examinera les propositions contenues dans le document A/C.1/77/INF/3, qui a été distribué aux délégations par voie électronique.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui l'ont demandée hier après-midi dans l'exercice du droit de réponse. À ce propos, je rappelle à toutes les délégations que la première intervention est limitée à cinq minutes et la seconde à trois minutes.

M. Sharoni (Israël) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de répondre à la déclaration faite hier par la représentante de la République arabe syrienne (voir A/C.1/77/PV.28). Toute tentative de détourner l'attention des délégations présentes dans cette salle des actes déplorables de son pays est vouée à l'échec. Il est évident que les capacités chimiques résiduelles de la Syrie doivent être entièrement démantelées. Toute autre ligne de conduite permettra à la Syrie de poursuivre ses activités honteuses et, à terme, de réhabiliter son programme d'armes chimiques.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre à l'explication de position de la Russie après le vote sur le groupe de questions 2 hier matin (voir A/C.1/77/PV.27) ainsi qu'à son droit de réponse après le vote sur le groupe de questions 3 dans l'après-midi (voir A/C.1/77/PV.28). Je regrette que les droits de réponse aient été décalés car ils n'ont pas toujours lieu à la fin du groupe de questions concerné. Il importe que, si une délégation est autorisée à s'exprimer, les autres aient le même droit.

En ce qui concerne le groupe de questions 2, la Russie continue d'accuser les États-Unis d'envisager de mettre au point des armes biologiques et chimiques, de les employer ou d'encourager d'autres, comme l'Ukraine, à les employer, mais elle n'apporte pas la moindre preuve à l'appui de ses affirmations extravagantes. Parallèlement, la Russie continue de nier avoir utilisé des agents

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



neurotoxiques au Royaume-Uni, contre les Skripal, et en Russie, contre M. Navalny. La Russie refuse toujours de coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et avec la communauté internationale dans ce domaine. Il s'agit là d'un nouvel exemple du comportement irresponsable de la Russie, de son mépris pour les organisations internationales et de sa campagne incessante de désinformation.

Les allégations de la Russie, qui en plus d'être totalement infondées, sont aussi éhontées, ne peuvent et ne doivent pas être prises au sérieux. Les actions menées par la Russie depuis son invasion de l'Ukraine constituent la menace la plus grave pour la paix et la sécurité internationales depuis la Seconde Guerre mondiale. La communauté internationale doit se montrer ferme et unie dans sa réponse à l'agression commise par la Russie.

En ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique, nos collègues russes ont une fois de plus porté des accusations sur les activités spatiales des États-Unis. Comme elle le fait sur beaucoup d'autres questions soumises à la Commission, la Russie refuse de reconnaître qu'elle est elle-même coupable de rendre l'espace moins sûr. La Russie n'a jamais répondu à la question de savoir comment elle envisageait d'utiliser le missile antisatellite basé au sol qu'elle a testé l'année dernière, et comment elle pensait que la mise au point et les essais d'un tel système contribuaient à prévenir une course aux armements dans l'espace. En réalité, un tel système apporte une preuve supplémentaire que l'armée russe envisage de mener une guerre dans l'espace extra-atmosphérique à l'avenir.

Enfin, je tiens également à faire une motion d'ordre en observant que le représentant russe, dans ses harangues, a dépassé de manière répétée et effrontée le temps qui lui était imparti. J'ai chronométré son dernier droit de réponse, qui a dépassé d'une minute et 30 secondes le temps imparti. Il s'agit là d'un nouvel exemple du manque de respect de la Russie pour les normes.

M. Aydil (Türkiye) (*parle en anglais*) : Je prends la parole à la suite des propos tenus par la représentante syrienne sur mon pays hier (voir A/C.1/77/PV.28). L'emploi d'armes chimiques par le régime syrien s'inscrit dans le cadre de la guerre barbare qu'il mène contre son propre peuple, avec des conséquences humanitaires dévastatrices. Enhardi par un sentiment croissant d'impunité, le régime a eu recours à plusieurs reprises aux armes chimiques.

Dans ses efforts futiles visant à rejeter sur d'autres la responsabilité de ses crimes odieux, le régime a

fabriqué un certain nombre de fausses accusations. Le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a confirmé que toutes les allégations du régime sont infondées. Nous invitons donc le régime d'Al-Assad à laisser de côté ses accusations spéculatives et à s'attacher plutôt à prendre des mesures pour se conformer à ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques.

M. Al Ashkar (Syrie) (*parle en arabe*) : Je suis désolé de prendre à nouveau la parole. Je me vois toutefois dans l'obligation de répondre aux déclarations des représentants israélien et turc. Je promets d'être bref.

Le fait est que, lorsque les représentants d'Israël se trouvent en position de faiblesse, ils s'emploient toujours désespérément à détourner l'attention du caractère hideux de leur entité, qui soutient le terrorisme, et de son histoire agressive, émaillée de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les tentatives théâtrales de l'actuel représentant d'Israël ne parviendront pas à faire oublier le long passif de son entité, qui foule aux pieds le droit international et les résolutions de la légitimité internationale. Elles ne parviendront pas non plus à dissimuler le fait que son entité est fondée sur l'occupation des terres d'autrui et sur la perpétration d'actes d'agression au mépris des résolutions de l'ONU. Nous conseillons au représentant d'Israël de s'épargner ces efforts et de se concentrer sur le fait que son entité doit adhérer aux traités relatifs aux armes de destruction massive au lieu de faire preuve d'hypocrisie devant la Première Commission et de lui faire perdre un temps précieux.

En ce qui concerne la déclaration faite par le représentant de la Türkiye, j'appelle son pays par son nom propre, contrairement à ce représentant qui a eu une attitude non diplomatique en employant des termes inappropriés pour nommer mon pays. Ses propos sont remplis d'accusations fausses et sans fondement contre la Syrie, dans une tentative de détourner l'attention du fait que son pays couvre et protège des organisations terroristes, telles que le Front el-Nosra, Daech et d'autres organisations et entités qui sont répertoriées par le Conseil de sécurité comme des entités terroristes. Avec l'aide de la Türkiye, ces terroristes utilisent des armes chimiques pour cibler des civils syriens et l'Armée arabe syrienne.

Il semble que le représentant turc n'ait pas lu les rapports sur l'emploi par Daech et d'autres groupes terroristes de ces armes horribles, car la Türkiye a conclu une alliance solide avec ces organisations terroristes. La Türkiye a changé de politique, passant d'une situation où elle n'avait aucun problème avec ses voisins à une

situation où elle n'a que des problèmes avec eux. Cela a eu des répercussions négatives sur la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. En outre, la Türkiye continue de soutenir et d'entraîner des terroristes étrangers et de faciliter leur passage en Syrie afin qu'ils commettent des crimes contre le peuple syrien.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes une fois de plus contraints d'user de notre droit de réponse, car les États-Unis continuent de refuser de répondre avec clarté aux accusations précises et justifiées que ma délégation a formulées. De plus, nous tenons à rejeter toutes les accusations infondées portées contre nous au sujet des armes chimiques et biologiques, ainsi qu'en ce qui concerne la sécurité spatiale.

S'agissant des armes chimiques et de l'espace extra-atmosphérique, nous avons apporté une explication complète hier (voir A/C.1/77/PV.28) et ne voyons pas la nécessité de la répéter aujourd'hui.

Nous souhaitons plutôt nous concentrer sur les activités militaires et biologiques, en particulier celles menées par Washington sur le territoire ukrainien. Nos questions fondées et précises ont été présentées à cette délégation dans les instances pertinentes de l'ONU, y compris au Conseil de sécurité, dans le plein respect de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous rejetons catégoriquement toute tentative de mettre en doute les arguments et éléments de preuve convaincants qui ont été fournis au cours de la réunion consultative des États parties, tenue en vertu de l'article V de la Convention sur les armes biologiques, et présentés au Conseil de sécurité en vertu de son article VI.

Nous tenons une fois de plus à rappeler qu'au cours de l'opération militaire spéciale en Ukraine, la Fédération de Russie a obtenu un certain nombre de documents et d'éléments de preuve qui ont mis en lumière la nature réelle de la coopération entre le Pentagone et ses sous-traitants ukrainiens dans le domaine des armes biologiques. Ces éléments montrent que les États-Unis et l'Ukraine violent les dispositions de la Convention sur les armes biologiques.

Nous ne comprenons tout simplement pas de quelle supposée désinformation les représentants des États-Unis parlent. Si ce programme est réellement pacifique, comme ils l'affirment, je leur demande de bien vouloir apporter les précisions nécessaires à ce sujet et de répondre à nos questions et griefs. Il faut permettre aux États parties à

la Convention sur les armes biologiques de recevoir des informations à la suite d'une enquête menée sur le territoire ukrainien. Ce serait d'autant plus approprié que l'Ukraine et les États-Unis ont dissimulé ces activités dans leurs déclarations nationales au titre des mesures de confiance prévues par la Convention. Dans le même temps, une enquête sur les faits que nous avons présentés permettrait de confirmer la prétendue innocence des États-Unis et de leurs alliés. Nous ne comprenons donc pas ce qui effraie tant la délégation des États-Unis, qui bloque les tentatives de la Fédération de Russie de parvenir à la vérité et qui ne répond pas à nos questions raisonnables et spécifiques à ce sujet.

M. Aydil (Türkiye) (*parle en anglais*) : Je prends la parole une seconde fois pour exercer le droit de réponse de ma délégation concernant les allégations sans fondement portées contre mon pays par le représentant du régime syrien.

La Türkiye rejette dans son intégralité la déclaration délirante du représentant du régime syrien. Il est inacceptable que le régime syrien, qui a depuis longtemps perdu sa légitimité, continue d'utiliser la Première Commission de l'Assemblée générale pour déformer les faits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Syrie pour une motion d'ordre.

M. Al Ashkar (Syrie) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir rappeler à l'orateur actuel la nécessité d'utiliser les termes diplomatiques convenus pour nommer les pays et de respecter les règles du langage diplomatique au sein de la présente Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite tous les représentants à respecter cet usage.

M. Aydil (Türkiye) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de reformuler mes propos, même si cela ne change rien. Il s'agit d'une tentative désespérée de détourner l'attention des destructions et souffrances humaines considérables en Syrie.

La Syrie est responsable de la mort, des mutilations, des enlèvements, de la famine et de la disparition forcée de millions de Syriens. Ses crimes contre l'humanité, ses violations du droit international humanitaire et ses crimes de guerre ont fait l'objet d'innombrables rapports de l'Organisation des Nations Unies. Le régime syrien n'est donc pas en mesure de donner des leçons à quiconque sur la lutte contre le terrorisme ou le respect

du droit international. La Türkiye est à l'avant-garde des efforts déployés pour lutter contre Daech et d'autres organisations terroristes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote, en commençant par celles qui ont demandé la parole hier après-midi.

M. Padilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.48, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Malgré les avis exprimés par un certain nombre d'États Membres les années précédentes, le texte reste déséquilibré et met l'accent sur les armes légères et de petit calibre au détriment d'autres catégories d'armes. Nous ne soutenons pas les approches biaisées, qui négligent les graves problèmes liés à la production, à la modernisation, à l'emploi et à la vente d'armes classiques hautement sophistiquées, dont les effets sont considérablement plus destructeurs que ceux des armes légères et de petit calibre. Nous ne sommes pas non plus favorables à l'extension du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies au-delà des sept catégories d'armes qui y figurent actuellement. Selon Cuba, toute initiative visant à élargir le champ d'application du Registre doit commencer par y inclure les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. En outre, nous n'approuvons pas que les débats et décisions sur une question aussi importante pour nous tous restent aux mains d'un groupe d'experts à composition limitée. Les questions de ce type, qui ont des implications importantes pour la sécurité nationale et les intérêts de défense légitimes de nombreux États, doivent être examinées dans des formats inclusifs et transparents, qui soient ouverts à tous les États Membres et leur permettent de participer sur un pied d'égalité.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.50, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », nous tenons à faire consigner que les vues exprimées par la délégation cubaine au moment de l'adoption, le 1^{er} juillet, du document final de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, sont toujours valables. À cet égard, je tiens à souligner les points suivants.

Premièrement, il revient à la procédure d'examen de décider par consensus des futures mesures à prendre en

ce qui concerne l'évolution récente de la technologie, de la fabrication et de la conception des armes de petit calibre, des armes en polymère et des armes modulaires, ainsi que des armes à feu fabriquées à l'aide de l'impression 3D.

Deuxièmement, nous sommes préoccupés par l'importance croissante accordée à la création de synergies entre le Programme d'action et d'autres instruments qui ne font pas l'objet d'un consensus international. Nous nous inquiétons également qu'un intérêt excessif soit porté aux questions liées à des indicateurs spécifiques en lien avec les objectifs de développement durable, les droits de l'homme et les droits fondés sur le genre, lesquels doivent être examinés dans le cadre de leurs propres plateformes, et ce, au détriment d'autres aspects de la coopération, de l'assistance et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Nous n'approuvons pas que les documents des Réunions biennales des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action incluent des formulations sur des évaluations de risques associés à des critères ambigus ou politiquement manipulables concernant, par exemple, le respect des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Notre délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/77/L.50 pris dans son ensemble, en raison de l'engagement indéfectible de Cuba en faveur du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

M. Wong (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer les votes de Singapour pour les projets de résolution A/C.1/77/L.40, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », et A/C.1/77/L.68, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

La position de Singapour est claire et cohérente. Nous avons toujours voté pour les versions précédentes de ces deux projets de résolution. Nous appuyons fermement toutes les initiatives de lutte contre l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel. En mai 1996, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel qui ne sont pas dotées de mécanismes d'autoneutralisation. Ce moratoire a été étendu en février 1998 à tous les types de

mines terrestres antipersonnel, et il a depuis été prorogé indéfiniment. Nous appuyons également les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle des armes à sous-munitions, en particulier lorsqu'elles prennent pour cible des civils innocents, et c'est la raison pour laquelle, en novembre 2008, Singapour a déclaré un moratoire d'une durée indéfinie sur l'exportation des armes à sous-munitions. Singapour appuie les travaux des Conventions que je viens de mentionner en participant régulièrement aux réunions des États parties à ces conventions. Toutefois, en tant que petit État, Singapour est fermement convaincue qu'on ne saurait faire fi des préoccupations fondées de tout État en matière de sécurité et de son droit à la légitime défense. À cet égard, une interdiction générale de tous les types d'armes à sous-munitions et de mines terrestres antipersonnel pourrait être contre-productive. Singapour a appuyé et continuera d'appuyer les efforts internationaux visant à remédier aux préoccupations humanitaires liées à l'emploi des mines terrestres antipersonnel et des armes à sous-munitions, et reconnaît les répercussions négatives que ces armes pourraient avoir sur les civils. Nous réaffirmons notre engagement à collaborer avec la communauté internationale pour trouver une solution durable, efficace et inclusive.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Nous poursuivons nos évaluations sur la complémentarité du Traité et nous avons examiné avec attention les documents issus de la huitième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Genève en août. Comme le montrent ces documents, aucun résultat marquant ni décisif n'a été obtenu. Nous attendons des États parties au Traité sur le commerce des armes qu'ils mettent en œuvre ses dispositions réglementant la création de systèmes nationaux stables à même de contrôler le transfert d'armes classiques. De tels systèmes ne sont pas encore opérationnels dans tous les États. Nous nous devons de souligner que le principe de transparence inscrit dans le Traité et le principe d'un comportement responsable dans le commerce international des armes ne sont pas pleinement respectés et qu'ils sont globalement très en deçà des normes adoptées dans le cadre de la coopération militaire et technique qui lie la Fédération de Russie et d'autres grands importateurs et fournisseurs d'armes. Ainsi, le Traité ne prévoit aucune interdiction directe de fabriquer des armes sans licence ou de transférer des armes à des acteurs non étatiques, ni aucune disposition réglementant la procédure de réexportation de matériel

militaire uniquement avec le consentement de l'État exportateur initial. En outre, le Traité accuse des lacunes notables en raison desquelles il est difficile de bloquer effectivement les voies par lesquelles des armes entrent en circulation illicite, ce qui laisse la porte ouverte à des interprétations ambiguës et douteuses des dispositions du Traité. Nous avons également de sérieuses questions quant à la mise en œuvre du Traité dans la pratique.

Il est inacceptable que des États parties au Traité continuent, directement ou indirectement, de fournir du matériel militaire dans des zones de conflit armé. La fourniture à grande échelle d'armes et de munitions au régime de Kiev par les États de l'OTAN et de l'Union européenne en est un exemple clair. Ces armes sont ensuite utilisées pour commettre des attaques barbares contre les citoyens pacifiques du Donbass et d'autres territoires de la Fédération de Russie. La prise de décisions prévue par le Traité, qui ne repose pas sur le consensus mais sur un vote à la majorité des deux tiers, est également inacceptable. Nous pensons qu'un tel processus pourrait entraîner des pressions encore plus flagrantes de la part de certains groupes d'États sur d'autres États parties au Traité. Compte tenu de tout ce qui précède, la Fédération de Russie n'a pas l'intention d'adhérer au Traité sur le commerce des armes dans sa forme actuelle ni de participer en tant qu'observateur aux manifestations organisées dans son cadre. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.39.

En ce qui concerne notre abstention sur les huitième et neuvième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.41, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », elle ne répond pas à des motivations politiques fantaisistes, mais découle simplement de notre position sur la formulation de ces alinéas. Nous avons clairement exposé cette position à la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques et l'avons expliquée à plusieurs reprises au cours des différents cycles de consultations informelles tenus en marge de la présente session de la Première Commission. Nous réaffirmons que notre position n'a rien de politique, et rien à voir avec les auteurs du projet de résolution. C'est un fait notoire. La Fédération de Russie ne voit aucune raison d'évoquer les différences sur la base du sexe ou de l'âge entre les personnes qui participent à la lutte contre les engins explosifs improvisés. Nous n'avons pas encore entendu d'arguments convaincants sur cette question. Le projet de résolution évoque le fait d'associer pleinement les femmes à la lutte contre les engins explosifs improvisés, ce qui ne

correspond pas non plus aux réalités nationales russes. À ce jour, aucune femme n'est intégrée aux unités russes compétentes et nous ne prévoyons pas de changement dans ce domaine dans un avenir proche. Le huitième alinéa pose donc un risque d'ingérence dans les affaires intérieures des États, ce qui est contraire aux principes fondateurs de l'ONU. Par ailleurs, nous estimons suffisant de faire figurer des éléments sur les questions de genre dans les seules résolutions de l'Assemblée générale portant spécifiquement sur les questions de genre. Nous ne voyons pas la nécessité d'inclure des formulations identiques dans diverses résolutions de la Première Commission.

M. Sharoni (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.50, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », le projet de résolution A/C.1/77/L.39, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et le projet de décision A/C.1/77/L.51, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Israël a appuyé les projets de résolution A/C.1/77/L.50 et A/C.1/77/L.39, ainsi que le projet de décision A/C.1/77/L.51. Néanmoins, Israël tient à réaffirmer sa position sur les munitions. Nous rappelons nos déclarations selon lesquelles le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'est pas assorti d'un mandat permettant de régler la question des munitions. Une autre instance, à savoir le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, a été choisie à cette fin.

M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/77/L.41, A/C.1/77/L.48 et A/C.1/77/L.68.

Comme elle l'avait fait les années précédentes, l'Égypte s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/77/L.41, intitulé « Lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », qui cherche à répondre à cette menace importante, et ce d'autant plus que les engins explosifs improvisés sont une arme toujours plus privilégiée par les terroristes et les groupes armés illégaux. Cependant, malgré notre appui au projet de résolution dans son ensemble et à ses objectifs globaux, nous souhaitons rappeler nos vives réserves quant au quinzième alinéa, qui impose des termes mettant largement à mal la valeur du projet de résolution et susceptibles d'être interprétés comme justifiant le terrorisme et l'emploi d'engins explosifs improvisés par les terroristes. Nous espérons que les

coauteurs en tiendront compte à l'avenir. Nous réaffirmons également que les dispositions du projet de résolution ne doivent pas être interprétées d'une manière qui nuirait au transfert légitime de biens ou de technologies à double usage, dépassant ainsi le champ d'application du projet de résolution, à savoir prévenir l'acquisition par les terroristes d'engins explosifs improvisés et de leurs composants.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.48, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », l'Égypte soutient la transparence dans le domaine des armements en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous pensons que pour être couronnés de succès, les mécanismes de transparence doivent être basés sur des principes fondamentaux équilibrés, transparents et non discriminatoires qui renforcent la paix pour tous les États aux niveaux national, régional et international et qui sont conformes au droit international. Nous estimons également qu'il convient d'élargir le champ d'application du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies afin d'englober toutes les informations relatives aux armes classiques sophistiquées et aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires et les technologies de pointe. Cela accentuerait le caractère complet, équilibré et non discriminatoire du Registre et permettrait ainsi une participation systématique accrue aux activités qui y sont associées. La région du Moyen-Orient, où un équilibre qualitatif en matière d'armement fait clairement défaut, représente un cas particulier à cet égard. Nous ne pouvons pas garantir la transparence et la confiance sans adopter une approche globale et équilibrée. Pour ces raisons, comme elle l'a fait précédemment, l'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.48, conformément à la position que nous maintenons dans ce domaine depuis plusieurs années.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.68, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », l'Égypte s'est abstenue dans le vote en raison de la nature sélective et déséquilibrée de cet instrument, qui a été élaboré et adopté en dehors du cadre de l'ONU. Il ne contient pas de définition équitable et claire des armes à sous-munitions, ce qui découle d'une conception visant délibérément à répondre aux besoins de production spécifiques de certains États.

M^{me} Kunz (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.41, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ». La Suisse est profondément préoccupée par les défis

humanitaires croissants que posent les engins explosifs improvisés. Il est essentiel de prévenir leur emploi illicite. Bien que nous nous soyons ralliés au consensus sur le projet de résolution, ma délégation souhaite partager les considérations suivantes. Premièrement, les préoccupations relatives aux conséquences humanitaires ou à l'emploi illicite d'engins explosifs improvisés ne dépendent pas du statut de l'acteur ou de sa qualification, c'est-à-dire du fait qu'un groupe armé légal ou illégal, voire qu'un acteur étatique, ait utilisé un engin explosif improvisé de manière illicite. Deuxièmement, s'agissant de prévenir ou de combattre l'emploi d'engins explosifs improvisés ou leur prolifération, toutes les mesures prises doivent être conformes au droit international, comme l'indique le projet de résolution. La Suisse réaffirme que le fait qu'un acteur soit qualifié de terroriste, de criminel ou d'illégal dans une situation donnée ne saurait préjuger de ou influencer sur l'application ou le respect du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme et, dans les situations de conflit armé, du droit international humanitaire.

M^{me} Joniec (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.40, que la Pologne a appuyé.

Par cette déclaration, la Pologne souligne son attachement à la mise en œuvre et à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En tant qu'États parties, nous sommes tenus de respecter les obligations qui nous incombent en vertu de la Convention, en particulier celles qui sont en souffrance. En poursuivant les efforts de déminage des terrains contaminés, nous pouvons progresser et garantir le bon développement de nos pays. Toutefois, il peut s'avérer très difficile d'atteindre cet objectif. Nous voyons une situation de ce type se développer en Ukraine, où, selon la présentation de fond de Human Rights Watch, la Russie utilise des mines terrestres, y compris des mines antipersonnel, pour empêcher l'accès aux habitations civiles, aux infrastructures, aux voies de communication et aux terres agricoles. Elle indique ensuite que la production agricole pâtit de l'emploi de mines terrestres dans les champs, sur les chemins et les routes. Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/77/L.40, mais nous regrettons que son texte n'évoque pas la complexité de la menace à laquelle l'Ukraine est confrontée en raison des violations flagrantes du droit international humanitaire commises par les forces russes et de leur emploi sans discrimination contre les civils non seulement de mines antipersonnel, mais aussi de dispositifs de piégeage activés par les victimes.

Enfin, même si la Russie n'est pas partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, elle a violé les engagements découlant du Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, qui contient des interdictions et des restrictions concernant les mines, les pièges et autres dispositifs. Nous demandons à la Russie de respecter le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, le droit international humanitaire coutumier et l'interdiction des attaques délibérées, sans discrimination et disproportionnées contre les civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote sur les mesures adoptées au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ». La Commission en vient maintenant au groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe de questions 5.

M^{me} Petit (France) : La France a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/77/L.73, « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ». Ce projet de résolution bénéficie du coparrainage à ce stade de 73 États Membres issus de l'ensemble des groupes régionaux. Ne pouvant les citer dans le temps imparti, nous tenons à les remercier chaleureusement.

Depuis 2020, la France promet, avec l'Égypte, ses partenaires de l'Union européenne et un large groupe transrégional d'États, la mise en place d'un tel programme d'action dédié à des projets concrets pour renforcer la résilience des États qui le demandent, en réduisant la fracture numérique croissante entre États. Il ne serait mis en place qu'à l'issue des discussions dans le cadre de l'actuel groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Ce programme d'action permettrait l'échange de bonnes pratiques. Il soutiendrait les États dans leurs efforts de mise en œuvre du cadre normatif de comportement responsable. Il permettrait aussi de consulter d'autres parties prenantes, notamment du secteur privé, compte tenu de son rôle dans la résilience face aux menaces cyber.

La proposition d'un programme d'action cyber est consensuelle. Elle figure en effet parmi les recommandations des rapports du groupe de travail

à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux adoptés par consensus en 2021. Conformément à ces recommandations, elle doit encore faire l'objet de discussions lors des prochaines sessions du groupe de travail à composition non limitée. C'est pour soutenir ces discussions en vue de l'établissement d'un programme d'action cyber que la France propose ce projet de résolution A/C.1/77/L.73, dans le respect du rôle central de l'actuel groupe de travail. L'expérience du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a servi de référence et dont l'utilité n'est pas contestée, nous révèle qu'il a fallu près de trois ans pour sa mise en place par les États. D'où notre proposition de résolution dès cette année afin de stimuler les discussions sur ce sujet, avec un objectif concret pour la fin de 2025. Pour y parvenir, le projet de résolution prie le Secrétaire général d'établir un rapport, sans incidences budgétaires, après avoir recueilli les vues des États sur le contenu d'un futur programme d'action ainsi que sur les modalités possibles de sa mise en place. Afin d'éviter toute duplication, le Secrétaire général est invité à prendre en compte les vues qu'exprimeront les États lors des prochaines sessions du groupe de travail à composition non limitée et de permettre aux États qui ne seraient pas en mesure de participer aux réunions du groupe de lui faire connaître leurs vues.

Notre objectif est en effet que le rapport du Secrétaire général soit le plus inclusif possible. C'est pourquoi il prendra également en compte des consultations régionales. Le Bureau des affaires de désarmement sera invité à les organiser, selon ses pratiques habituelles, en lien avec les organisations régionales pertinentes. Nous appelons le Secrétariat, selon la pratique antérieure, à associer étroitement le Président du groupe de travail à composition non limitée. Ces consultations seront en effet complémentaires de celles prévues au sein de ce groupe sur les mesures de confiance. Leur financement sera assuré par des contributions volontaires et n'entraînera pas de charge budgétaire additionnelle. À titre national, la France se tient prête à contribuer et au vu de la confirmation que l'Union européenne était disposée à faire de même pour soutenir la coopération régionale.

Ce rapport devra être transmis à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session et pourra servir de base à la poursuite des discussions sur le programme d'action au sein du groupe de travail à composition non limitée. Le projet de résolution favorise ainsi la synergie avec les travaux du groupe de travail sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) dont il cherche

à stimuler et à approfondir les discussions futures pour progresser vers l'établissement d'un programme d'action, sans créer de processus de négociation parallèle et sans préjuger des résultats des discussions.

Nous tenons à remercier l'ensemble des États qui ont participé aux consultations informelles organisées ces dernières semaines. Le texte du projet de résolution A/C.1/77/L.73, présenté aujourd'hui, tout en se fondant sur un libellé agréé, reflète les propositions constructives qui ont été formulées pendant ces consultations, et a été élaboré dans un esprit d'inclusivité et de compromis. Nous espérons qu'il pourra recueillir un large soutien.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », dont 21 pays se sont portés coauteurs, notamment la Chine.

La paix et le développement sont les sujets centraux de notre époque. Tous les pays ont à cœur de maintenir la paix dans le monde, et les pays en développement partagent l'aspiration de longue date à promouvoir un développement commun. Après des décennies de discussions et de pratique, la communauté internationale a établi le principe fondamental des utilisations pacifiques, non seulement pour prévenir efficacement la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, mais aussi pour garantir le droit de tous les pays à utiliser la science et la technologie à des fins pacifiques et à prendre part à la coopération internationale. Néanmoins, pendant de nombreuses années, le droit des pays en développement d'utiliser la science et la technologie à des fins pacifiques sans discrimination aucune, de même que leur droit à la coopération internationale, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante. Comme l'a souligné le Mouvement des pays non alignés, les pays en développement se heurtent encore à des restrictions déraisonnables dans leur accès régulier aux matières, équipements et technologies.

L'année dernière, la Chine s'est employée avec les États Membres à faciliter l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 76/234, intitulée « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », la première résolution de ce type. Elle reflète l'intérêt que la communauté internationale porte aux questions liées aux utilisations pacifiques et souligne les attentes des États Membres en faveur d'un processus de dialogue ouvert et inclusif visant à promouvoir la non-prolifération,

les utilisations pacifiques et le contrôle à l'exportation de manière équilibrée, dans le cadre de l'ONU.

Cette année, la Chine a de nouveau pris l'initiative en déposant le projet de résolution A/C.1/77/L.56. Mon équipe et moi-même avons œuvré de manière ouverte et transparente afin de collaborer largement avec toutes les parties dans le cadre d'une communication approfondie et nous avons pris en compte les propositions raisonnables pour améliorer le projet de résolution. Avant que nous nous prononcions dessus, je tiens à souligner les deux points suivants.

Premièrement, le projet de résolution reflète les intérêts communs des pays en développement. Ses formulations principales, qui proviennent du document final issu de la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenu à Bakou, représentent la position commune et les attentes des pays en développement et elles incarnent les principes importants et l'état d'esprit que les pays du Groupe des 77 et la Chine défendent depuis longtemps et promeuvent activement en matière d'utilisations pacifiques, de coopération internationale et de développement durable. Il est donc primordial de se porter coauteurs du projet de résolution et de l'appuyer, afin de garantir un processus de dialogue soutenu et régulier dans le cadre de l'ONU et de préserver les intérêts communs à long terme des pays en développement dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales et du développement durable.

Deuxièmement, le projet de résolution est le reflet d'un véritable multilatéralisme. Tout y est honnête, ouvert et transparent, qu'il s'agisse de son contenu ou de la manière dont ses coauteurs ont travaillé tout au long du processus. Son objectif est de créer des dynamiques qui se renforcent et se complètent en ce qui concerne les utilisations pacifiques et le contrôle à l'exportation, au moyen d'un dialogue multilatéral fondé sur l'égalité et le respect mutuel. Je tiens à souligner qu'appuyer le projet de résolution ne revient pas à prendre parti. Il s'agit au contraire de soutenir un multilatéralisme efficace et de se ranger du côté des intérêts communs partagés par les pays en développement et de la promotion de la coopération internationale sur les utilisations pacifiques. En conséquence, la Chine appelle tous les pays à se porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.56 et à voter pour.

Par ailleurs, je me dois d'évoquer le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité

internationale », dont la Chine est coauteur. Un pays a de nouveau demandé un vote enregistré sur le deuxième alinéa, en lien avec les termes « bâtir pour l'humanité un avenir commun ». La Chine s'oppose fermement à de telles pratiques de domination et d'exclusion. J'appelle tous les pays à les rejeter et à voter pour le deuxième alinéa, ainsi que pour le projet de résolution, pris dans son ensemble. Hier, des demandes de même nature exprimées par un petit groupe de pays ont été rejetées à deux reprises par une majorité écrasante d'États Membres (voir A/C.1/77/PV.27 et A/C.1/77/PV.28). Nous demandons instamment aux pays concernés de cesser ces manœuvres absurdes et fastidieuses. Ils devraient renoncer à leur mentalité de la guerre froide et à leurs préjugés idéologiques et revenir, à l'avenir, au respect mutuel et à un véritable multilatéralisme.

M. Padilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite faire une déclaration générale au titre du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Nous appelons toutes les délégations à appuyer les projets de résolution déposés par le Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions, à savoir le projet de résolution A/C.1/77/L.4, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », le projet de résolution A/C.1/77/L.5, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », le projet de résolution A/C.1/77/L.8, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », et le projet de résolution A/C.1/77/L.10, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

La délégation cubaine s'est également portée coauteure du projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » et votera pour ce texte, par lequel la Première Commission et l'Assemblée générale affirment leur appui aux travaux menés par le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Le groupe de travail est le seul processus inclusif et transparent dont disposent les États Membres pour examiner sur un pied d'égalité les questions liées à la cybersécurité, y compris les propositions relatives à tous les aspects du mandat confié au groupe, tout en tenant dûment compte des points de vue, des préoccupations et des intérêts légitimes de tous les États.

Nous demandons également aux États Membres d'appuyer le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », et à voter pour les paragraphes qui seront mis aux voix séparément. Ce projet de résolution revêt une importance particulière dans un contexte où des restrictions injustifiées à la coopération internationale à des fins pacifiques persistent, ce qui va à l'encontre des engagements et obligations contractés dans le cadre des instruments multilatéraux de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Cuba estime que le dialogue multilatéral sous les auspices de l'ONU est essentiel pour mettre en évidence les actions qui menacent les échanges traditionnels et la coopération internationale à des fins pacifiques dans le cadre de la sécurité internationale. À cet égard, nous insistons sur le fait que les accords relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération doivent garantir qu'aucune interdiction ou restriction induite n'est imposée dans l'accès aux matières, équipements ou technologies à des fins pacifiques dont les pays du Sud ont besoin pour leur développement durable.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous faisons la déclaration suivante au titre du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de rassembler la communauté internationale autour d'un programme créatif et constructif afin de préserver et d'améliorer le système actuel de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Ce sont précisément ces objectifs qui nous ont conduits à présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Nous sommes déçus que le projet de résolution doive à nouveau être mis aux voix, pour ce qui semble être des raisons purement politiques, car nous avons intégralement pris en compte toutes les suggestions qui nous avaient été proposées pour amender le texte.

La Fédération de Russie a toujours préconisé d'assurer la sécurité internationale de l'information sur la base juridique solide que constituent les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. À cette fin, tous les ans depuis 1998, nous présentons un projet de résolution sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale. Cette année ne fait pas exception. Le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé

« Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », présenté par la Russie, a pour objet de déléguer au groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) le rôle de plateforme de négociation clef sur l'ensemble des questions de sécurité liées à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, sous les auspices de l'ONU, afin d'assurer la poursuite des négociations dans le cadre de son mandat. Le projet de résolution encourage les États à poursuivre l'élaboration d'initiatives nationales sur les questions relatives à la sécurité des technologies de l'information et des communications dans le cadre du groupe de travail. Il contient des dispositions spécifiques sur le renforcement des capacités et réaffirme la nécessité de décider du format futur d'un dialogue institutionnel régulier sur le sujet dans le cadre de l'actuel groupe de travail à composition non limitée. De plus, le nouveau mécanisme ne pourra être lancé que quand le groupe de travail aura achevé ses activités en 2025.

Le projet de résolution que nous avons présenté est simple et clair. Il est factuel, non conflictuel et dépolitisé. Il repose sur les dispositions contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale précédemment adoptées par les États Membres et sur les rapports de consensus du groupe de travail. Il complète et renforce le projet de décision A/C.1/77/L.54, qui a été déposé par Singapour en vue d'approuver le premier rapport d'activité du groupe, et salue les efforts inlassables déployés par le Président, que nous soutenons pleinement. Toute tentative de dépeindre notre initiative comme sapant le travail du groupe de travail et de son président est irrecevable et fautive. Un parent aimant ne ferait pas de mal à son enfant. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant de nos collègues occidentaux, dont les paroles diffèrent souvent des actes. Tout en déclarant publiquement qu'ils appuient sans réserve les activités du groupe de travail, ils défendent en réalité un autre document pour remplacer ce groupe par un format qui serve leurs intérêts. Parallèlement, ils tentent d'effacer du projet de résolution russe les points essentiels visant à préserver le rôle central que joue le groupe de travail ainsi que d'autres dispositions d'une importance fondamentale relatives à la prévention des conflits dans le domaine de l'information et à l'élaboration de normes juridiquement contraignantes. Est-il possible que ces points, comme le projet de résolution pris dans son ensemble, soient mis aux voix uniquement parce que la Russie en est l'auteur ?

Nous regrettons que les questions relatives à la sécurité internationale en matière d'information

deviennent de plus en plus politisées chaque année. Comme chacun peut le constater, nous n'y sommes pour rien. Il importe de fonder nos décisions sur les intérêts de sécurité nationale à long terme des États, plutôt que sur la situation géopolitique du moment. Nous exhortons les États Membres de l'ONU à appuyer le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, pris dans son ensemble, ainsi que chacun des paragraphes contestés. Nous tenons à souligner qu'un vote pour le document que nous avons déposé n'est pas un vote pour la Russie, mais au contraire un vote pour que le groupe de travail à composition non limitée et son président poursuivent leurs travaux, et pour que soient menées des négociations axées sur les résultats aux fins de la consolidation de la paix et de la sécurité dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Aujourd'hui, comme lors de la création du groupe de travail, il importe de s'unir pour défendre ce mécanisme qui est un atout pour l'ensemble de la communauté mondiale.

M^{me} Kasymalieva (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Le Kirghizistan a déposé le projet de résolution A/C.1/77/L.14, intitulé « Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération », en vertu duquel le 5 mars serait proclamé journée internationale.

Cette année, la Première Commission se réunit dans un contexte diplomatique difficile. Mon pays reste fermement attaché à la diplomatie, ainsi qu'au respect des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. L'engagement en faveur d'une politique de désarmement et de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive est un des principes fondamentaux de la politique étrangère de mon pays. La communauté internationale est particulièrement attentive aux dangers que représentent les armes de destruction massive et à la nécessité de mieux les faire connaître au sein des populations, notamment les jeunes. Nous sommes convaincus que la commémoration annuelle de la Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération contribuera à renforcer l'importance que revêt l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Il est donc utile de rappeler aux représentants des gouvernements nationaux, des organisations internationales, des universités, de la société civile et des médias qu'ils doivent envisager des mesures concrètes et pratiques pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124), telles qu'elles ont été approuvées par la résolution 57/60, adoptée par consensus. Je suis

fière de faire savoir à la Première Commission que lors des consultations qui ont eu lieu avec les représentants du monde universitaire et de la société civile, ceux-ci se sont montrés très favorables à cette initiative.

Nous pensons que la commémoration régulière de la Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération offrira à chacun et chacune une nouvelle occasion de développer les connaissances et la pensée critique indispensables pour parvenir à des mesures concrètes de désarmement et de non-prolifération et consolider l'ordre international fondé sur des règles. Nous tenons à remercier tous les États Membres du soutien actif qu'ils ont apporté à cette initiative depuis le début, de la souplesse dont ils ont fait preuve au cours des consultations et des négociations, et de leur appui à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/77/L.14. Leur soutien précieux met en lumière les intentions et aspirations sincères de l'humanité s'agissant de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous sommes convaincus qu'ils continueront d'appuyer notre initiative et nous les invitons tous à se porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.14. Nous estimons que, par leur appui à cette initiative, leurs pays contribueront à renforcer la paix et la sécurité internationales et amélioreront les chances des générations futures de vivre un jour dans un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration générale sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Ma délégation salue et appuie fermement l'initiative de la délégation chinoise au sein de la Première Commission en vue de promouvoir la collaboration internationale sur les utilisations pacifiques. De fait, le droit qu'ont les pays de participer au plus grand échange possible d'équipements, de matières, de sciences et de technologies à des fins pacifiques est une norme mondialement acceptée. Mais malheureusement, comme le prouve le fonctionnement de nombreux régimes de contrôle des exportations établis par de petits groupes de pays au cours des dernières décennies, la mise en œuvre de cette théorie affiche un bilan qui est loin d'être parfait. Les restrictions excessives imposées pour des raisons de non-prolifération ou de sécurité nationale, qui vont à l'encontre des obligations et des traités internationaux et sont fondées sur des approches sélectives et discriminatoires, dont certaines sont exagérées ou même totalement fausses, ont

fortement entravé les véritables échanges scientifiques et technologiques à des fins pacifiques. Cette situation a accentué les tensions entre les pays et creusé le fossé scientifique et technologique entre les pays développés et les pays en développement. Les mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis ne sont qu'un exemple parmi d'autres des restrictions qui entravent le développement des pays ciblés.

Comme il est indiqué dans notre contribution au rapport du Secrétaire général (A/77/96), l'Iran souscrit fermement aux principes qui sous-tendent cette proposition et est convaincu que les éditions futures prendront en compte et refléteront les opinions de la grande majorité du monde. Outre ses préoccupations en matière de non-prolifération, ma délégation souligne que la simple existence et le développement des armes de destruction massive constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Alkhalifi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier la délégation trinitadienne d'avoir présenté le projet de résolution A/C.1/77/L.18, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Le Royaume d'Arabie saoudite se ralliera cette année encore au consensus, comme il l'a fait les années précédentes, en votant pour cette résolution. Nous sommes convaincus que les femmes jouent un rôle important dans le désarmement et la non-prolifération et dans l'adoption des mesures qui s'imposent pour préserver la sécurité et la sûreté des sociétés contre les dangers de ces armes.

Le Royaume d'Arabie saoudite a pris plusieurs mesures pour renforcer le rôle des femmes dans tous les domaines sans exception. Nous avons fourni de nombreux emplois aux femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et nous traitons les femmes et les hommes de la même manière d'un point de vue financier. Des femmes ont atteint les plus hautes fonctions dans mon pays. Le Royaume d'Arabie saoudite a adopté de nombreuses lois et règles qui protègent les femmes et leurs droits de la même manière que pour les hommes. Nous avons créé un environnement de travail adapté aux femmes et conforme à la loi islamique, qui protège les droits et la dignité des femmes. Le Royaume d'Arabie saoudite soutient la promotion du rôle des femmes dans le désarmement et la non-prolifération et continue de garantir des emplois appropriés aux Saoudiennes qui sont qualifiées pour être employées par l'ONU, les organisations internationales concernées et les missions de maintien et de consolidation de la paix.

M. Siddique (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration générale sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Nous remercions la Chine de cette initiative importante au sein de la Première Commission. La science et la technologie sont des moteurs essentiels à la réalisation du développement socioéconomique des pays. La révolution technologique a imprégné tous les aspects de la vie, jouant un rôle d'accélérateur du développement durable. Le Pakistan préconise avec force de tirer parti de la science et de la technologie au bénéfice de la paix, du progrès et de la prospérité de tous. Nous n'avons donc cessé de prôner une approche équitable, non discriminatoire et fondée sur des critères pour faire progresser les objectifs universellement partagés de la non-prolifération et de la promotion des utilisations pacifiques des technologies, des matières, des équipements et des informations scientifiques. Nous pensons que les considérations relatives à la sûreté et à la sécurité facilitent, et non entravent, la recherche d'utilisations pacifiques de la technologie en vue de promouvoir les objectifs de développement. Le relèvement à la suite des répercussions socioéconomiques dévastatrices qu'a eues la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la lutte contre les menaces considérables posées par les changements climatiques et l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable dépendent dans une large mesure de l'application et de l'assimilation de nouvelles technologies. Ces objectifs communs ne pourront être atteints que si les pays en développement ont accès à des technologies avancées dans tous les domaines pertinents, sans discrimination ni restrictions injustifiées.

Il est regrettable que les pays en développement continuent de se heurter à des difficultés considérables dans l'accès aux utilisations et aux échanges légitimes de la science et de la technologie à des fins pacifiques. Les dérogations aux normes de non-prolifération et les exceptions discriminatoires fondées sur des intérêts politiques et stratégiques ont ébranlé la crédibilité et la légitimité des régimes actuels de contrôle des exportations. Ces évolutions inquiétantes soulignent la nécessité de modifier le statu quo afin de combler le fossé technologique croissant entre les États.

C'est dans ce contexte que nous voyons la valeur ajoutée du projet de résolution A/C.1/77/L.56, sur la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité

internationale. Le projet de texte souligne qu'il importe de garantir le droit légitime de tous les États aux utilisations pacifiques et demande instamment à tous les États Membres, sans préjudice de leurs obligations en matière de non-prolifération, de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, les équipements et les technologies.

Nous sommes d'accord avec le projet de résolution qui souligne qu'il faut d'urgence adopter une démarche globale et intégrée afin de parvenir à un juste équilibre entre les efforts de non-prolifération et la promotion des utilisations pacifiques de la science et de la technologie au profit de toutes les nations et de tous les peuples. Nous soutenons également l'encouragement fait aux États Membres de poursuivre le dialogue sur la promotion des utilisations pacifiques et la coopération internationale en la matière, notamment en recensant les lacunes et les difficultés, mais aussi les idées et les possibilités, concernant le renforcement de la coopération et en explorant les pistes de progrès.

L'Organisation des Nations Unies reste l'institution multilatérale la plus représentative et doit jouer un rôle central dans la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale.

Compte tenu de ces considérations essentielles et de notre position de principe sur la question des utilisations pacifiques, ma délégation s'est portée coauteure du projet de résolution. Nous encourageons tous les États Membres à voter pour.

M. Francis (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter officiellement le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/77/L.18, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », au titre du point 99 g) de l'ordre du jour, dans le cadre du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Le projet de résolution, dont la Trinité-et-Tobago est l'auteure principale, a été présenté pour la première fois à la Première Commission de l'Assemblée générale en 2010. Il souligne la précieuse contribution que les femmes apportent aux mesures concrètes de désarmement afin de prévenir et de réduire les conflits armés et la violence, ainsi que de promouvoir le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis s'appuie sur les versions précédentes de la résolution,

soulignant les progrès récemment accomplis dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Il engage les États Membres à mieux prendre la mesure des effets néfastes de la violence armée, en particulier les répercussions du trafic d'armes légères et de petit calibre, notamment par la collecte et la compilation de données ventilées, entre autres.

En outre, le projet de résolution demande instamment aux États Membres d'appuyer et de renforcer la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes dans le domaine du désarmement à tous les niveaux. Par ailleurs, il réitère l'appel lancé à tous les États pour qu'ils donnent aux femmes des moyens d'action leur permettant de participer à la conception et à l'exécution des initiatives de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, y compris, selon qu'il conviendra, grâce au mentorat, à la création de réseaux, au partage des connaissances et à des activités de renforcement des capacités. Comme cela a été la pratique pour les versions précédentes, le projet de résolution reconnaît également le rôle important joué par les organisations de la société civile dans la promotion de la participation effective des femmes au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer sa profonde gratitude à tous les États Membres pour l'esprit hautement constructif dont les délégations ont fait preuve au cours des consultations et, plus particulièrement, pour leurs précieuses contributions, qui ont indubitablement enrichi le projet de texte. Nous sommes extrêmement satisfaits de l'extraordinaire manifestation de bonne volonté que le texte a reçue de la part des États Membres et des autres parties prenantes.

La Trinité-et-Tobago demande une nouvelle fois à tous les États Membres de soutenir ce projet de résolution, étant donné l'importance considérable que revêtent les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements pour la communauté internationale dans le maintien de la paix et le règlement des problèmes mondiaux liés à la sécurité internationale.

M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration d'ordre général sur le groupe de questions 5, en particulier sur les propositions relatives à la cybernétique contenues dans les projets de résolution A/C.1/77/L.32, A/C.1/77/L.54 et A/C.1/77/L.73.

L'Égypte estime que l'utilisation des technologies de l'information et des communications offre de grandes possibilités dont tous les États pourraient tirer profit pour

leur développement. Cependant, ne pas encadrer leur emploi par un régime fiable basé sur des règles convenues pourrait conduire à une nouvelle course aux armements dans ce domaine et poserait également des menaces pour la sécurité, ainsi que de nouveaux défis pour toutes les parties, en particulier les pays en développement.

Nous nous félicitons des progrès importants réalisés dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation, créé en application de la résolution 75/240, qui bénéficie de sa composition universelle et inclusive et s'appuie sur ce qui a déjà été convenu au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et des groupes d'experts gouvernementaux précédents. Il est donc essentiel que tous les États poursuivent leur participation et leur soutien constructifs au groupe de travail à composition non limitée en vue d'une conclusion fructueuse de son mandat.

Le groupe de travail a été témoin de nombreuses idées créatives et propositions constructives, y compris sur l'avenir du dialogue institutionnel régulier sous les auspices de l'ONU, comme la possible mise en place d'un programme d'action des Nations Unies destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale, une proposition que l'Égypte présente avec la France depuis 2020, et qui a été élaborée avec un groupe transrégional de coauteurs issus de près de 60 délégations depuis cette date. Ces délégations ont activement examiné et fait avancer la proposition dans tous les forums, y compris le Groupe de travail à composition non limitée de 2021 et le Groupe d'experts gouvernementaux de 2021 chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, ainsi que l'actuel groupe de travail à composition non limitée. Elle a été reprise dans les rapports finaux consensuels des processus du Groupe de travail à composition non limitée de 2021 (voir A/75/816) et du Groupe d'experts gouvernementaux de 2021 (voir A/76/135), ainsi que dans le premier rapport d'activité annuel de l'actuel groupe de travail (voir A/77/275).

L'Égypte est un pays en développement et nous comprenons parfaitement les difficultés qu'il y a à participer efficacement à des processus parallèles. Nous partageons donc le point de vue selon lequel il convient d'établir le programme d'action conformément aux avis de tous les États Membres et après un examen approfondi

au sein du groupe de travail, de manière à éviter tout double emploi.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre l'élaboration de la proposition de programme d'action, conformément aux recommandations du premier rapport d'activité annuel, qui permet des discussions ciblées sur la proposition lors des quatrième et cinquième sessions du groupe de travail à composition non limitée, ainsi que le projet de résolution sur un programme d'action relatif à la cybernétique, dont nous voyons le bien-fondé et qui se limite à demander un rapport du Secrétaire général contenant les points de vue des États Membres sur le mandat, les modalités et le processus d'établissement du programme d'action, le tout devant être discuté au sein du groupe de travail.

Pour les raisons que je viens de mentionner, l'Égypte a décidé de se porter coauteure du projet de résolution sur un programme d'action relatif à la cybernétique, publié sous la cote A/C.1/77/L.73. Nous appuierons toutes les propositions liées à la cybersécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Dvořák (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire une déclaration d'ordre général sur le groupe de questions 5 au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les pays suivants s'associent à cette déclaration : la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Andorre, Monaco et Saint-Marin.

Dans cette déclaration, je voudrais aborder certaines positions générales concernant le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », présenté par la Fédération de Russie.

L'Union européenne et ses États membres sont pleinement déterminés à soutenir et à renforcer le dispositif mondial de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Toutefois, les circonstances dans lesquelles ce projet de résolution a été présenté sont très préoccupantes. L'Union européenne apporte et continuera d'apporter un soutien politique et financier important aux institutions multilatérales afin de faire respecter et de renforcer les traités et accords internationaux, de promouvoir l'adhésion universelle à ceux-ci et de contribuer au développement des capacités

des pays partenaires en vue de l'application effective des traités. Même si le système international fondé sur des règles est confronté à de multiples défis, l'Union européenne restera un partenaire fort, constant et fiable de l'ONU. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à manifester leur soutien à la coopération multilatérale en ces temps critiques, non seulement en paroles mais surtout en actes.

Alors que nous sommes face à l'un des défis les plus marquants à la paix et la sécurité mondiale – la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine –, le maintien de l'ordre international fondé sur des règles établies dans la Charte des Nations Unies est plus important que jamais. Les menaces contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'un État, sous quelque prétexte que ce soit, nous concernent tous. Le permettre sans protester reviendrait à accepter un ordre international fondé sur l'emploi de la force.

La guerre d'agression injustifiable, non provoquée et illégale de la Russie est un affront à tout ce pour quoi nous travaillons à l'ONU. Dans son paragraphe 1, le projet de résolution A/C.1/77/L.66 déposé par la Russie ne fait pas exception à la règle. Alors que le projet de résolution

« [e]xhorte tous les États qui sont parties aux traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération à appliquer les dispositions de ces instruments dans leur intégralité »,

la Russie, qui en est l'auteure principale, est d'ores et déjà la première contrevenante aux normes qui constituent l'architecture de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération.

En agressant l'Ukraine, la Russie a manifestement commis les violations ci-après, pour n'en citer que quelques-unes. La Russie a brandi à plusieurs reprises et de manière irresponsable la menace nucléaire, ce qui va à l'encontre des engagements qu'elle a pris et est totalement inacceptable. Nous condamnons ce comportement avec la plus grande fermeté et nous demandons instamment à la Russie de respecter les engagements pris en janvier 2022 par les dirigeants des États dotés d'armes nucléaires. La Russie a également violé les garanties de sécurité énoncées dans le Mémorandum de Budapest de 1994. En occupant la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et en menant des opérations militaires à proximité d'installations nucléaires civiles, la Russie a violé les normes élaborées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en matière de sûreté et

de sécurité nucléaires. La Russie a utilisé des mines terrestres antipersonnel et des armes à sous-munitions, en contravention flagrante du droit international humanitaire et des instruments pertinents relatifs aux armes classiques, tels que la Convention sur certaines armes classiques.

La propagande de la Russie et sa diffusion d'affirmations infondées ne visent qu'à saper davantage les normes existantes. Nous avons pu voir ces efforts mal intentionnés de la part de la Russie dans diverses instances de désarmement, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Au paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale

« [e]stime qu'il est indispensable de préserver l'efficacité et l'efficience ainsi que le caractère consensuel des instruments multilatéraux pertinents dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération ».

Cependant, la Russie abuse de la règle du consensus, la transformant en droit de veto pour bloquer toute évolution et tout renforcement des traités et accords de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Ce fut le cas à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lorsque la Russie, de façon unilatérale et isolée, a bloqué l'adoption du document final. Elle s'est également comportée de la sorte à la Conférence du désarmement.

Nous sommes également gravement préoccupés par le fait que certains autres États continuent de ne pas respecter leurs obligations internationales dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. La communauté internationale doit veiller à l'application du principe de responsabilité, mettre fin à l'impunité des violations et faire respecter les normes mondiales. Il est essentiel de mettre fin à l'impunité et de garantir l'application du principe de responsabilité pour rétablir l'intégrité des normes établies. Toutefois, nous regrettons que le principal auteur du projet de résolution A/C.1/77/L.66 n'ait pas inclus ces questions de conformité dans le texte.

Les tentatives répétées de quelques États, dont la Russie, de contester l'autorité et l'intégrité d'organisations internationales telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), y compris lors des débats de cette session de la Première Commission, sont profondément préoccupantes. L'Union européenne continue de soutenir l'OIAC sur les plans diplomatique, technique et financier afin de garantir l'application intégrale et effective de la CIAC et l'adhésion universelle à celle-ci. Nous sommes convaincus que le Directeur général et le Secrétariat technique de l'OIAC s'acquittent de leurs tâches de manière professionnelle, objective et impartiale. Dans ce contexte, nous dénonçons la violation persistante, par la République arabe syrienne, de ses obligations en tant qu'État partie à la CIAC, ainsi que tout emploi d'armes chimiques.

Pour terminer, l'Union européenne et ses États membres restent fermement unis pour promouvoir le renforcement et le développement du système de traités et d'accords de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, comme le suggère le titre du projet de résolution A/C.1/77/L.66. Dans le même temps, nous restons unis pour dénoncer les violations flagrantes, par la Fédération de Russie, des principes mêmes de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération que la Russie prétend promouvoir.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », en particulier sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Tout d'abord, ma délégation félicite et remercie la Chine pour les efforts qu'elle a déployés afin de présenter le projet de résolution. Mon pays attache une grande importance à la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques, car nous pensons qu'il est urgent que la communauté internationale adopte une approche globale et générale pour faire progresser les objectifs de non-prolifération et les utilisations pacifiques de la science et de la technologie en ménageant l'équilibre qui s'impose entre sécurité et développement durable. Cela permettra à tous les États, quel que soit leur niveau d'avancement scientifique et technologique, d'avoir accès à la science et à la technologie à des fins pacifiques, sans discrimination.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.56, qui est présenté dans ce contexte, contribuera à intensifier les efforts visant à promouvoir les utilisations pacifiques de la science et de la technologie et la coopération internationale dans ce domaine. Il renforcera encore le dialogue entre les membres des mécanismes multilatéraux actuels chargés du contrôle des exportations, afin que ces mécanismes puissent mieux servir les objectifs de la sécurité internationale et du développement commun.

L'ONU est l'organisation internationale la plus représentative. Elle peut donc jouer un rôle central dans le lancement de négociations globales et transparentes entre tous les États Membres, en particulier les pays en développement, afin d'identifier leurs intérêts et de rechercher des solutions qui servent les intérêts communs de la communauté internationale dans son ensemble.

Fondamentalement, le projet de résolution A/C.1/77/L.56 entend éliminer les obstacles inutiles à la coopération internationale, reflétant ainsi l'intérêt et les aspirations communs de tous les États, en particulier des pays en développement. Les systèmes de contrôle des exportations dans le domaine de la non-prolifération doivent renforcer la paix et la sécurité internationales, ainsi que la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques. Les contraintes excessives et inutiles qui pèsent sur la coopération internationale, ou leur utilisation abusive, ainsi que les effets négatifs des mesures unilatérales illégitimes imposées à un certain nombre de pays en développement, constituent des contraintes pour la coopération internationale en général, et pour la coopération touchant les utilisations pacifiques en particulier. Ces contraintes ne sauraient être négligées car elles empêchent les pays en développement de développer leurs économies et d'accroître leur capacité à bénéficier des technologies à des fins pacifiques. Elles ont également une incidence négative sur certains droits humains fondamentaux, tels que le droit à la santé et le droit au développement.

Enfin, nous soulignons que le régime de non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ne doit pas entraver la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières et équipements scientifiques et technologiques. Les objectifs qui sous-tendent leur utilisation pacifique ne doivent pas servir de couverture à des mesures restrictives dans ce contexte. Sur cette base, mon pays est l'un des auteurs principaux du projet de résolution. Nous exhortons donc tous les États à voter pour le projet de résolution A/C.1/77/L.56 et ses divers paragraphes.

Pour en revenir à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, je voudrais souligner brièvement que la Syrie ne viole pas son engagement de coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Ceux qui politisent les travaux de l'Organisation sont ceux qui empêchent de progresser dans la résolution des questions en suspens.

M. Makarevich (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus tient à exprimer son appui au projet de résolution A/C.1/77/L.56, présenté par la République populaire de Chine, sur la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale.

Dans le contexte du vote qui va suivre, nous estimons qu'il est important de renforcer la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale. Les efforts déployés au niveau mondial pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ne devraient pas entraver la coopération internationale en matière d'échange de matières, d'équipement, d'informations et de technologies à des fins pacifiques.

L'un des plus importants obstacles à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale est la pratique, par certains États ou groupes d'États, consistant à prendre des mesures coercitives unilatérales contre des tierces parties. Ces mesures peuvent prendre diverses formes, comme l'interdiction d'exporter des matériaux, des équipements et des informations, ou l'exercice de pressions politiques, économiques et autres afin que les exportateurs refusent d'exporter vers les pays faisant l'objet de sanctions.

La République du Biélorus rejette catégoriquement les mesures coercitives unilatérales, qu'elle considère comme une violation flagrante des normes et des principes du droit international. Nous entendons continuer de lutter contre ces pratiques odieuses par tous les moyens possibles.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 5, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces textes. Nous poursuivons donc avec les explications de vote avant le vote.

M. Fetz (Canada) : Je prends la parole sur le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement

et la non-prolifération » (A/C.1/77/L.66). Le Canada votera pour ce projet de résolution. Nous tenons à préciser que ce vote n'indique en aucun cas un soutien aux activités et aux tactiques de la Russie.

Nous allons voter pour parce que nous croyons à l'importance d'un ordre international fondé sur des règles et au respect des engagements pris dans le cadre des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Il est important, quelle que soit la personne qui propose le langage, de concentrer notre énergie, en tant que communauté internationale, pour faire tout ce qui est en notre pouvoir afin que ces accords restent forts et pertinents.

En outre, la détermination de la Russie à abuser des procédures de consensus, comme cela a été le cas lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au début de l'année, demeure en contradiction directe avec le paragraphe 8 de ce projet de résolution. Le consensus n'est pas un mot de code pour le veto, et il n'encourage pas non plus la prise en otage des décisions et des résolutions pour des intérêts nationaux étroits. Si la Russie voulait renforcer ces traités et accords, elle mettrait fin à son invasion illégale et injustifiable de l'Ukraine et se conformerait aux règles et règlements que la grande majorité de la communauté internationale suit.

La position du Canada est expliquée plus en détail dans l'explication de vote conjointe des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada.

(l'orateur poursuit en anglais)

Quant au projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », le Canada ne peut l'appuyer et s'associe à l'explication de vote présentée par l'Union européenne.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, le Canada (groupe CANZ), afin d'expliquer les votes de nos pays sur le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », qu'a présenté la Fédération de Russie.

Les pays du groupe CANZ croient en l'importance d'un cyberspace libre, ouvert et sécurisé pour tous et ils ont participé activement au groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Nous sommes heureux que le groupe de travail ait pu adopter par consensus un

rapport d'activité et nous accueillons favorablement la décision présentée par le Président d'appuyer ce rapport. Les membres du groupe CANZ continueront de travailler de manière constructive avec tous les partenaires, dans un esprit de coopération et de bonne foi, afin de prendre des mesures pratiques, concrètes et significatives pour renforcer la paix et la stabilité dans le cyberspace.

Bien que nous, ainsi que les autres États Membres, ayons participé de manière constructive aux négociations, nous regrettons que l'esprit de coopération, qui avait permis l'adoption par consensus d'une résolution en 2021 (résolution 76/19), n'ait pas animé les discussions de cette année et que les préoccupations importantes et légitimes exprimées par un groupe nombreux d'États Membres aient été rejetées, à tort, sous prétexte qu'elles visaient à politiser la situation. Nous restons préoccupés par le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, présenté par la Fédération de Russie, car il semble conçu pour créer des divisions entre les États Membres. Il reprend de manière très sélective les termes figurant dans d'autres résolutions et contient des paragraphes controversés dont l'auteur savait que plusieurs États ne pourraient pas les accepter. Dans ce contexte, l'auteur aurait pu utiliser des formules convenues tirées de la résolution de l'année dernière, mais il a choisi de ne pas le faire.

Nous concluons que ce projet de résolution est délibérément clivant, qu'il mine l'autorité du groupe de travail et hypothèque les progrès qu'ont accomplis tous les États Membres dans ce contexte. Pour ces raisons, les pays du groupe CANZ voteront contre ce projet de résolution et contre les deuxième, quatrième et septième alinéas de son préambule.

M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56 intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

L'Égypte a l'intention de voter pour ce projet de résolution en raison de la haute priorité que nous accordons au droit inaliénable à des utilisations pacifiques. L'Égypte plaide avec vigueur en faveur d'une coopération internationale inclusive, transparente et efficace en faveur des utilisations pacifiques. Notre ferme volonté de resserrer les liens de coopération dans le domaine nucléaire repose sur deux grands fondements.

Premièrement, il faut faire respecter le droit inaliénable de développer la recherche et les applications des utilisations pacifiques sans discrimination, y compris

grâce à un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques.

Deuxièmement, nous reconnaissons le rôle utile et indispensable que jouent les organisations spécialisées et autres organisations internationales compétentes, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans la promotion et le développement des applications de la science et de la technologie au service du développement durable. Les dispositifs de contrôle des exportations doivent être transparents et ouverts à la participation de tous les États ; ils ne doivent pas conduire à la mise en place d'un régime discriminatoire et sélectif. En conséquence, nous soutenons tous les efforts visant à promouvoir le droit inaliénable à des utilisations pacifiques, y compris le dialogue demandé dans le projet de résolution A/C.1/77/L.56.

En outre, nous saluons la souplesse de la Chine en ce qui concerne la formulation du projet de résolution A/C.1/77/L.56. Nous espérons que la Première Commission sera en mesure de parvenir à un consensus sur les prochaines versions du projet de résolution. Nous pensons que la Première Commission est la meilleure instance pour traiter cette question, tant que les principaux traités de désarmement n'auront pas obtenu l'adhésion universelle de tous les États Membres.

Je voudrais également expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/77/L.14, intitulé « Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération ». L'Égypte a l'intention de se joindre au consensus sur ce projet de résolution. Toutefois, nous sommes d'avis que nous devrions nous abstenir de créer davantage de journées internationales liées à l'élimination totale des armes nucléaires, car cela pourrait éroser l'intérêt des États Membres à participer à ces manifestations, étant donné la convocation annuelle de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de donner l'explication de vote de la Malaisie sur les deux projets de résolution et le projet de décision déposés au titre du point 94 de l'ordre du jour, « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Ma délégation aurait préféré qu'un document unique soit examiné et adopté au titre de ce point de l'ordre du jour, afin de préserver l'esprit de consensus, la cohésion et l'unité d'action manifestés lors de la

dernière session de la Première Commission. Nonobstant cette position, la Malaisie souhaite remercier la France et la Fédération de Russie d'avoir déposé les projets de résolution A/C.1/77/L.73 et A/C.1/77/L.23/Rev.1, respectivement. Nous nous félicitons de l'approche constructive adoptée par les auteurs principaux de ces projets de résolution, notamment par plusieurs séries de consultations informelles ouvertes, ainsi que par les mains tendues aux missions permanentes et aux capitales des États Membres. À notre avis, les deux auteurs ont fait preuve de souplesse et de volonté d'améliorer leurs projets de résolution en intégrant les contributions d'autres délégations, dont celle de la Malaisie.

La décision de ma délégation de voter pour le projet de résolution A/C.1/77/L.73, sur le programme d'action proposé pour promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale, qui a été présenté par la France, est fondée sur la valeur potentielle de cette initiative dans le domaine de la sécurité du numérique. Néanmoins, comme nous l'avons souligné durant les consultations, il est impératif que le programme d'action ne porte pas atteinte aux progrès réalisés et aux travaux importants entrepris par le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025).

Étant donné que le projet de résolution A/C.1/77/L.73 a été présenté très tôt, plusieurs années avant la création prévue du programme d'action proposé, certains éléments de principe et d'ordre pratique devront être examinés attentivement par tous les États Membres au fur et à mesure que nous avançons. Cela garantira que le processus de création du programme d'action permet d'atteindre le résultat escompté, à savoir rendre opérationnels les engagements des États Membres en matière de cybersécurité. Sur la base de consultations avec la France en sa qualité d'auteure principale, la Malaisie comprend que, dans la mise en œuvre du projet de résolution A/C.1/77/L.73, la primauté sera accordée au groupe de travail à composition non limitée en tant que principal forum de délibération et d'action sur diverses questions relatives à la sécurité du numérique relevant de son mandat. Nous nous félicitons également que l'auteure principale ait donné l'assurance qu'une consultation étroite avec la présidence du groupe de travail était envisagée au stade de la mise en œuvre afin d'assurer la rationalisation et d'éviter toute redondance des travaux ou tout détournement de ressources limitées.

La Malaisie votera également pour le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, déposé par la Fédération de Russie, compte tenu de l'importance que ma délégation attache aux travaux du groupe de travail. Il est important que les échanges de vues à propos du dialogue institutionnel régulier sur la sécurité du numérique, y compris concernant le meilleur format à adopter pour ce dialogue, se tiennent sous les auspices du groupe de travail à composition non limitée, comme le prévoit le projet de résolution.

La Malaisie soutient sans réserve le projet de décision A/C.1/77/L.54, sur le groupe de travail à composition non limitée, qui a été déposé par Singapour. Les États Membres ont, dès sa création, investi de manière importante dans le groupe de travail qu'il s'agisse de temps, de ressources ou de personnel. Maintenant que ses travaux sont bien entamés, il est vital que nous veillions à l'accomplissement intégral de son mandat. Malgré les divergences de vues sur certaines initiatives et mécanismes proposés lors de la session de cette année de la Première Commission, il est clair que toutes les parties reconnaissent la valeur du groupe de travail et l'impératif de préserver son intégrité et sa crédibilité.

Les Membres de l'ONU devront décider si et comment faire en sorte que les délibérations et actions multilatérales dans le domaine de la sécurité du numérique soient plus proches du consensus, et l'adoption d'une résolution unique de l'Assemblée générale en 2021 (résolution 76/19) du rapport d'activité annuel 2022 du groupe de travail à composition non limitée (voir A/77/275) a prouvé que c'était possible. À défaut, nous pourrions voir se détricoter les progrès durement acquis, sur fond de division et de polarisation. Au-delà du débat en cours, ne perdons pas de vue nos efforts communs pour préserver et renforcer la cybersécurité face aux nombreux défis, dans l'intérêt collectif de tous les États Membres.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique votera pour la résolution A/C.1/77/L.66 intitulée « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », car nous convenons que tous les mécanismes qui constituent le régime de désarmement et de non-prolifération doivent être renforcés dès lors que leurs dispositions sont pleinement mises en œuvre, sans exception, par toutes les parties.

Il convient de noter que, bien que nous soutenions l'objectif du projet de résolution, nous pensons que la formulation du paragraphe 8 n'est pas factuelle car tous

les accords et enceintes relatifs au désarmement ne mènent pas leurs travaux sur la base du consensus. Nous réaffirmons que le consensus doit être considéré comme une aspiration, et non comme une règle ou un droit de veto qui pourrait finir par paralyser les travaux des organes et mécanismes de désarmement. Dans ce contexte, nous nous inquiétons que soient considérés comme illégitimes les résultats obtenus par vote, qui ont la même valeur que ceux adoptés par consensus.

M. Padilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine se joindra au consensus sur le projet de décision A/C.1/77/L.54, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale ». Nous pensons qu'il est important de continuer à travailler à l'établissement de normes contraignantes visant à prévenir et à combattre l'utilisation mal intentionnée des technologies de l'information et des communications, y compris leur emploi à des fins criminelles ou terroristes. En même temps, nos considérations sur le rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée restent valables. En particulier, nous exprimons à nouveau nos préoccupations concernant les références excessives et déséquilibrées au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2021, y compris l'importation inappropriée de formulations auxquelles nous ne sommes pas favorables. Nous appuyons l'organisation de réunions intersessions informelles afin de faire progresser nos discussions et de contribuer à la formation d'un consensus. Il faut garantir la participation de tous les États Membres à ces réunions, sur un pied d'égalité et en toute transparence, ce qui constitue en soi une mesure de confiance.

M. Namekawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote avant le vote de la délégation japonaise sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Le Japon votera contre ce projet de résolution, qui oppose les utilisations pacifiques à la non-prolifération et crée un conflit inutile entre les deux concepts, et pourrait même saper les efforts de la communauté internationale pour mettre en œuvre des contrôles efficaces des exportations. Le Japon souligne que le contrôle des exportations joue un rôle essentiel dans la prévention de la préparation d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que d'armes classiques. C'est

particulièrement important dans le contexte actuel de sécurité internationale, particulièrement tendu, où la prolifération des technologies pour le développement d'armes, y compris les armes de destruction massive, suscite de vives inquiétudes. Nous pensons que des contrôles rigoureux des exportations renforcent la confiance des partenaires commerciaux et créent un environnement favorable à la poursuite de la croissance économique, plutôt que d'entraver la promotion du commerce et de l'investissement par le développement de technologies. Dans cette optique, le Japon a accueilli la rencontre asiatique de haut niveau sur la non-prolifération et le séminaire asiatique sur le contrôle des exportations afin de renforcer la coopération internationale en matière de non-prolifération et de faire mieux connaître les efforts de contrôle des exportations en Asie.

En outre, le Japon a financé le fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale afin de soutenir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui oblige tous les États à mettre en place et à perfectionner des contrôles nationaux appropriés et efficaces des exportations. Le Japon fournit également une aide financière pour les activités de sensibilisation du Coordonnateur régional de l'application de la résolution 1540 (2004) pour la région Asie-Pacifique, nommé dans le cadre du Fonds. De notre point de vue, le projet de résolution A/C.1/77/L.56 pourrait compromettre la coopération internationale existante en matière de science et de technologie à des fins pacifiques en entravant les efforts de non-prolifération. Pour ces raisons, le Japon n'a d'autre choix que de voter contre le projet de résolution.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont dans l'obligation de voter contre le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Comme la République populaire de Chine l'a déclaré à plusieurs reprises devant la Commission, il est impératif que le monde développé réponde à l'appel des pays du Sud. Contrairement à son intention déclarée, le projet de résolution menace un objectif clef indispensable pour répondre à cet appel, à savoir la nécessité de veiller à ce que le monde bénéficie d'un accès ample et équitable aux nouvelles technologies, tout en se protégeant simultanément contre les risques graves que ces technologies posent si elles sont utilisées à mauvais escient par des acteurs malveillants. Le projet de résolution remet en cause les mécanismes vitaux de contrôle des

exportations destinés à prévenir la prolifération des technologies sensibles, notamment par les terroristes et les acteurs malveillants. Les mécanismes de contrôle des exportations sont des manifestations complémentaires des accords fondamentaux de désarmement et de non-prolifération, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques. Ils sont essentiels pour garantir un accès sûr et efficace aux avantages économiques du XXI^e siècle. Ces mécanismes, tels que l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie et le Régime de contrôle de la technologie des missiles, garantissent la coopération internationale dans les domaines de la science et de la technologie.

L'accès aux technologies cruciales recèle le potentiel d'enrichir les vies, de créer de la prospérité et de régler les problèmes mondiaux, en particulier dans les pays en développement. C'est pourquoi les pays doivent coopérer au sein de ces structures multilatérales afin de garantir un accès équitable, responsable et transparent aux technologies vitales. Ces régimes ne constituent pas des restrictions excessives limitant les exportations auxquelles le projet de résolution fait référence. Prenons l'exemple des réacteurs nucléaires, qui ont un large éventail d'applications au-delà de la production d'énergie sans carbone. Ils sont utilisés pour comprendre les propriétés d'une série de matériaux de pointe et sont essentiels à la production de radio-isotopes pour des applications médicales, environnementales et industrielles. Le régime de non-prolifération nucléaire existant soutient l'échange d'équipement, de matières et de technologies nucléaires nécessaires à ces réacteurs, en faisant en sorte, par l'application de garanties et d'autres conditions de non-prolifération, que rien ne soit détourné vers des activités nucléaires non soumises aux garanties. En d'autres termes, les contrôles de non-prolifération renforcent la confiance et facilitent la coopération pacifique, au lieu de les entraver. Si le projet de résolution conduit à une érosion de ces régimes, il sapera la confiance du marché et entravera – au lieu de développer – les utilisations pacifiques de la technologie. Ces régimes sont indispensables pour permettre au commerce mondial de prospérer. Nous voulons préserver un accès ample aux technologies et l'élargir par des moyens sûrs et responsables.

Enfin, le rapport du Secrétaire général (A/77/96), qui avait été demandé dans la résolution 76/234, confirme notre objection initiale, à savoir que rien n'indique que les accords et régimes de non-prolifération existants aient

d'une quelque façon entravé l'échange international de technologies ou freiné le développement économique d'un pays. Nous avons examiné tous les rapports nationaux reçus par le Secrétaire général, mais nous avons constaté qu'aucun pays n'avait fourni d'exemples concrets de restrictions excessives limitant l'exportation de technologies à des fins pacifiques. Le rapport du Secrétaire général continue également de refléter l'absence de consensus sur la question. Au total, 32 pays et l'Union européenne ont fourni des rapports nationaux, dont plus de la moitié étaient en désaccord avec les prémisses de la résolution. Étant donné que nous restons très préoccupés par cette initiative, nous devons voter contre le projet de résolution et inviter les autres pays à faire de même.

Les États-Unis voteront également contre le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Avec ce projet de résolution, la Russie cherche à exploiter le soutien des États Membres au groupe de travail à composition non limitée afin de faire avancer ses propres objectifs et de s'approprier le processus. La Russie affirme que le projet de résolution est neutre et procédural. En réalité, la Russie utilise des formulations non consensuelles et controversées tout au long du projet afin de refondre le travail du groupe de travail selon sa propre vision. Cela nuit à notre travail axé sur le consensus au sein du groupe de travail, et au travail de sa présidence. Du point de vue des États-Unis, le projet de résolution n'a pas d'utilité réelle. Un pays tente d'imposer ses préférences concernant le groupe de travail à composition non limitée à la Première Commission. Nous ne pouvons pas soutenir le projet de résolution, car il est préjudiciable au groupe de travail à composition non limitée.

M. Shin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Pour parler franchement, nous ne sommes pas favorables à ce document, que nous considérons comme une nouvelle tentative, dictée par des intérêts purement politiques, de fragiliser le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) et d'imposer à la communauté internationale une proposition de programme d'action qui n'a pas fait l'objet d'une coordination. Nous avons participé à toutes

les consultations sur le projet de résolution et, à chaque fois, nous avons demandé pourquoi un tel document avait été introduit cette année, alors qu'il reste encore trois ans avant la fin du mandat du groupe de travail à composition non limitée et que le fait de soumettre un élément de l'ordre du jour du groupe de travail à l'examen de l'Assemblée générale à ce stade préjuge manifestement de l'issue des discussions en cours au sein du groupe de travail. Pourquoi un tel document a-t-il été présenté cette année, deux mois après que les États ont approuvé par consensus des recommandations précises pour examiner le programme d'action proposé dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée ? Nos collègues n'ont pas été en mesure d'expliquer clairement pourquoi ils ont décidé de violer les accords et d'agir au mépris de la logique et du bon sens.

De manière générale, nous croyons plus aux actes qu'aux paroles. Les actions menées par les pays occidentaux prouvent une fois de plus leur véritable attitude à l'égard du format du groupe de travail. Ils sont prêts à tout pour l'empêcher de faire son travail. Leur objectif est d'enterrer l'ensemble de la structure et de la remplacer par un autre mécanisme qui leur convient, dans lequel un cercle restreint d'États pourra imposer sa volonté à la majorité restante, notamment par le biais d'un dispositif de prise de décision non consensuel. Le consensus dans les négociations sur la sécurité internationale de l'information permet à tous les États de participer au processus de prise de décision sur un véritable pied d'égalité. Le projet de résolution proposé par la France ne contient pas une telle disposition. Dans ce contexte, le même groupe d'États qui s'est opposé à deux reprises à la création du groupe de travail et qui a entravé l'action constructive de ce mécanisme à toutes les étapes cherche maintenant à le miner de l'intérieur. Les interventions unilatérales actuelles des pays occidentaux, sous prétexte de renforcement des capacités, constituent une preuve directe de leur intention égoïste de recourir aux technologies de l'information et des communications pour leurs propres intérêts politiques afin d'assurer leur sécurité au détriment de celle des autres.

Nous comprenons que la proposition d'un programme d'action puisse paraître séduisante. Toutefois, la Russie continue d'insister sur le fait qu'une telle proposition, ainsi que d'autres initiatives nationales, mérite l'attention des États Membres et devrait être examinée sur une base véritablement inclusive, ouverte et démocratique dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée. Nous pensons qu'une période de trois ans, jusqu'en 2025, est plus que suffisante pour

parvenir à une compréhension commune de l'utilité d'établir un programme d'action, de sa portée et des modalités de sa mise en œuvre, y compris de ses mécanismes de prise de décision et de financement.

Nous ne comprenons pas la base conceptuelle de l'établissement d'un programme d'action pour cette question, étant donné que de tels mécanismes ont généralement été lancés dans le but d'examiner la mise en œuvre d'accords antérieurs. Il faut admettre que parler de la création en 2025 d'un mécanisme de mise en œuvre des normes volontaires élaborées en 2015 semble pour le moins irrationnel. Nous estimons que quel que soit le schéma de négociation qui sera mis en place après l'achèvement des délibérations du groupe de travail à composition non limitée, il devra se concentrer sur l'avenir, prendre en compte les évolutions enregistrées dans le domaine du numérique et prévoir la possibilité d'élaborer de nouvelles normes. C'est pourquoi nous devons réfléchir sérieusement à l'initiative proposée par la France en prenant en compte les avis de tous les États. En insistant sur l'adoption immédiate d'un projet de résolution sur une proposition de programme d'action, les auteurs d'une telle démarche satisfont leurs propres ambitions politiques sans penser aux intérêts de l'ensemble de la communauté mondiale. Cette mesure ne contribuera pas à renforcer la sécurité dans l'espace numérique. Elle ne fera qu'exacerber les contradictions, provoquer des désaccords dans le processus de négociation et tracer de nouvelles lignes de fracture. La Fédération de Russie votera contre le projet de résolution A/C.1/77/L.73.

M. Zlenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne prend la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ».

L'Ukraine votera contre le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie. Nous avons décidé de voter contre, non pas parce que nous ne sommes pas attachés aux traités et accords de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Mon pays adhère pleinement aux régimes existants de maîtrise des armements et de non-prolifération et soutient le renforcement de ces traités et accords. Cependant, le 24 février 2022, l'auteur du projet de résolution, la Russie, a lancé une agression non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine, en violation grave de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. L'Assemblée générale a condamné l'agression menée

par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, ainsi que sa tentative d'annexer quatre régions de mon pays, dans les résolutions ES-11/1 et ES-11/4, respectivement. Conformément à la résolution ES-11/1 du 2 mars 2022, intitulée « Agression contre l'Ukraine », la Russie doit immédiatement cesser son agression contre l'Ukraine et retirer ses forces de notre territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

En outre, la Russie viole de façon répétée ses obligations et ses engagements en matière de maîtrise des armements depuis de nombreuses années. L'agression russe contre l'Ukraine a encore fragilisé l'architecture européenne de sécurité et de maîtrise des armements, qui s'était déjà détériorée après que la Russie a lancé son agression dans l'est de mon pays et occupé la Crimée en 2014. La Russie est donc seule responsable de l'érosion continue du dispositif international de maîtrise des armements. En occupant la Crimée en violation flagrante de la Charte et d'un certain nombre d'accords internationaux, y compris le Mémoire de Budapest, ce pays a démontré que l'obligation juridique qui incombe à une puissance nucléaire de respecter l'indépendance et la souveraineté d'un État non nucléaire, ainsi que l'engagement de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État, ne signifient rien pour lui. Aujourd'hui, la Russie menace de recourir aux armes nucléaires. Au début de l'année, elle a également relevé son niveau d'alerte nucléaire, sapant ainsi la crédibilité de son engagement à l'égard de la déclaration commune publiée en janvier 2022 par les dirigeants des cinq États dotés d'armes nucléaires.

En déposant un projet de résolution sur le renforcement et le développement du système de traités et d'accords de maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, la Russie cherche à se présenter comme un membre responsable de la communauté internationale qui adhère aux traités et accords existants dans le domaine de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements. Cependant, la vérité est tout autre, et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine, pour lesquelles l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU ont voté afin de condamner l'agression russe contre mon pays, démontrent clairement le contraire. Nous appelons par conséquent les États Membres à ne pas appuyer le projet de résolution A/C.1/77/L.66.

M. Sarwani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de mon pays avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73,

intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Ma délégation tient à remercier l'auteur principal de ce projet de résolution pour ses efforts et sa volonté d'écoute. Nous apprécions à leur juste valeur certaines améliorations utiles qui ont été apportées au texte, notamment pour ce qui est de solliciter les vues des États Membres sur l'idée d'un programme d'action. Toutefois, nous voudrions souligner les quatre éléments suivants.

Premièrement, si le projet de résolution sollicite l'avis des États Membres sur les contours du programme d'action proposé, il se félicite également de la proposition de l'établir de manière prescriptive. Nous rappelons qu'un programme d'action est l'une des propositions examinées par le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). S'il est compréhensible d'examiner la faisabilité d'un programme d'action proposé, prédéterminer sa viabilité avant de recueillir les avis des États Membres revient à préjuger des délibérations en cours au sein du groupe de travail.

Deuxièmement, nous restons convaincus que les approches basées sur le consensus représentent la meilleure voie pour proposer des solutions aux questions concernant la sécurité internationale. Il en est de même du numérique. Heureusement, il existe une structure consensuelle mise en place par l'Assemblée générale, le groupe de travail à composition non limitée, qui examine les contours et les moyens d'exécution de l'action programmatique proposée dans le cadre de ses travaux. Il n'est donc pas nécessaire de doubler inutilement avec les travaux du groupe de travail à composition non limitée. Nous insistons sur le fait que toute structure ou tout mécanisme devant être construit sur une base durable doit évoluer dans le cadre d'un processus organique et consensuel. Les travaux en cours du groupe de travail se prêtent idéalement à ce débat, et nous partageons les inquiétudes quant aux conséquences possibles d'une sélection de sujets au sein de ce groupe de travail et de leur intégration dans le programme d'action proposé. À notre avis, il aurait été préférable d'examiner le programme d'action proposé après que le groupe de travail aura terminé ses délibérations, en tenant compte des recommandations résultant du consensus.

Troisièmement, pour le Pakistan, l'élaboration de normes dans le domaine du numérique reste l'aspect le plus important, sans préjudice de l'intérêt que nous

portons au renforcement des capacités, notamment pour les pays en développement. Toutefois, en raison de lacunes persistantes, la priorité reste de toute urgence l'élaboration de nouvelles normes dans le domaine du numérique avant de travailler à la mise au point de mécanismes pour les rendre opérationnelles ou les mettre en œuvre.

Enfin, quatrième, les expériences passées avec des instruments similaires, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, n'ont pas été très encourageantes en ce qui concerne les promesses de renforcement des capacités et d'assistance. Par conséquent, bien que nous soyons favorables à la notion de renforcement des capacités en principe, le succès de cette formule n'a pas encore été prouvé.

Pour ces raisons, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73.

M^{me} McIntyre (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends brièvement la parole pour expliquer la position de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Ce faisant, je m'associe à la déclaration d'ordre général qui sera faite par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne sur ce sujet, ainsi qu'aux explications de vote avant le vote faites par les représentants du Japon et des États-Unis.

L'Australie s'enorgueillit de son soutien au développement durable et aux utilisations pacifiques de la technologie par le biais des régimes conventionnels sur les armes de destruction massive et des initiatives régionales et bilatérales de renforcement des capacités. Nous appuyons également les efforts visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, notamment par notre participation active aux quatre régimes multilatéraux d'exportation. L'Australie est fière d'assurer la présidence permanente du Groupe de l'Australie. Le rapport du Secrétaire général (A/77/96) ne fournit aucune preuve que les régimes de contrôle des exportations entravent le développement ou établissent une discrimination contre un pays. Nous considérons que la publication du rapport marque la fin du processus ouvert par la résolution 76/234. Nous pensons que la communauté internationale devrait plutôt se concentrer sur le renforcement des accords de non-prolifération, tout en continuant de préserver les activités commerciales légitimes et de promouvoir le développement durable.

Les régimes de contrôle des exportations, tels que le Groupe de l'Australie, soutiennent la sécurité mondiale en mettant à disposition des règles et des normes essentielles qui permettent le commerce des technologies à des fins pacifiques et contribuent à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Ils permettent le partage de lignes directrices et de bonnes pratiques qui aident les pays à examiner les risques de prolifération avant de délivrer une licence d'exportation. Par conséquent, ces régimes offrent la confiance et l'assurance nécessaires pour permettre la coopération et le commerce international légitime de biens sensibles à double usage. À cet égard, les régimes de contrôle des exportations apportent une contribution essentielle au développement durable dans toutes les régions en permettant aux échanges et au commerce de prospérer. Les régimes de contrôle des exportations aident les pays à respecter les obligations et les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de leur législation nationale, des traités de non-prolifération et des résolutions du Conseil de sécurité. Les résultats des régimes de contrôle des exportations, y compris les listes de contrôle et les documents d'orientation, contribuent à renforcer les approches politiques en matière de technologies sensibles dans les pays du monde entier. L'Australie reste préoccupée par le fait que le projet de résolution A/C.1/77/L.56 présente une image déformée du fonctionnement et des effets des régimes de contrôle des exportations et risque ainsi de compromettre ces éléments essentiels de l'architecture du commerce et de la sécurité.

Pour ces raisons, l'Australie votera contre le projet de résolution A/C.1/77/L.56 et ses alinéas et paragraphes en cause et appelle les autres États à faire de même, en soutien aux efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

M^{me} Osoba (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Le Royaume-Uni appuie fermement l'échange de technologies, d'informations et de connaissances à des fins pacifiques pour favoriser le développement mondial. Nous soulignons également l'importance cruciale que revêt pour la paix et la sécurité internationales la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le projet de résolution ne parvient pas à trouver le bon équilibre entre ces deux objectifs.

Contrairement, par exemple, au projet de résolution A/C.1/77/L.59, dont les versions précédentes ont été adoptées par consensus en tant que résolutions annuelles de la Première Commission depuis de nombreuses années, le projet de résolution A/C.1/77/L.56 semble également aller à l'encontre du fait que les décisions relatives aux exportations de technologies sensibles sont la prérogative souveraine des États Membres. Nous sommes en particulier préoccupés par la disposition du projet de résolution selon laquelle les mesures de non-prolifération, notamment les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, imposent des restrictions injustifiées au transfert de technologies. L'auteur du projet de résolution n'a pas été en mesure de fournir des preuves convaincantes qu'il en est ainsi. Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations comportent des dispositions spécifiques visant à garantir que la recherche scientifique fondamentale n'est pas freinée, par exemple. Rien ne prouve que ces mesures aient entravé de manière excessive l'échange de technologies au détriment du développement économique. Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations constituent un élément essentiel du système de sécurité international, qui fournit des niveaux d'assurance quant à l'utilisation finale et donne aux États la confiance nécessaire au transfert de technologies sensibles, facilitant ainsi les exportations dans le monde entier. Le Royaume-Uni, à l'instar de nombreux autres États, reste déterminé à recenser les possibilités de faciliter l'utilisation des technologies avancées en toute sécurité et de manière pacifique pour atteindre les objectifs de développement durable. Cela vaut également pour le transfert de technologies et d'informations sensibles aux pays en développement dans le cadre existant de la non-prolifération. Le Royaume-Uni encourage un dialogue soutenu sur les utilisations pacifiques, en travaillant dans le cadre du dispositif de non-prolifération pour faciliter le transfert de technologies sensibles, comme le prévoit l'article IV du Traité sur la non-prolifération.

M^{me} Petit (France) : Je souhaite présenter une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.66, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». La France votera pour le projet de résolution en soutien au renforcement et au développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, mais cela ne signifie en aucun cas un soutien à l'attitude irresponsable de la délégation qui a présenté ce projet de résolution. La France tient à rappeler que la Fédération de Russie, auteur de ce

texte, s'est rendu responsable de l'agression militaire de l'Ukraine, en violation directe de la Charte des Nations Unies et du droit international. Cette guerre brutale, irresponsable et injustifiable viole toutes les règles mises en place pour assurer la sécurité sur le continent européen et, plus largement, la paix et la stabilité stratégique internationales. En amont et dans le cadre de cette guerre d'agression, nous avons été témoins du non-respect répété par la Russie de ses engagements en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

L'agression de l'Ukraine témoigne du mépris par la Russie des principes qui fondent l'architecture européenne de sécurité, dont l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, également connu sous le nom d'Acte final d'Helsinki de 1975. La Russie a sciemment contourné et instrumentalisé les mesures de confiance et de transparence prises dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont le Document de Vienne de 2011, pour préparer et mener cette guerre d'agression. En Ukraine, la Russie n'a cessé de violer les règles du droit international, dont celles régissant la conduite des hostilités, en bombardant sans relâche les villes ukrainiennes, en ciblant délibérément des civils et des infrastructures civiles et en menant des attaques indiscriminées au moyen d'engins explosifs improvisés, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions. La Russie mène par ailleurs une campagne de manipulation et de désinformation et instrumentalise la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques à cette fin. Les allégations portées par la Russie ne reposent sur aucun fait avéré et la France est très préoccupée par la possibilité que cette campagne de désinformation soit le prélude à l'utilisation d'une arme de destruction massive en Ukraine.

La France reste profondément préoccupée par les atteintes répétées de la Russie à l'architecture mondiale de désarmement et de maîtrise des armements. Nous appelons à revenir à un comportement responsable, à mettre en œuvre de bonne foi ses engagements et ses obligations en matière de maîtrise des armements, ainsi qu'à préserver les instruments qui fondent notre sécurité commune, en accord avec les engagements pris dans le cadre du projet de résolution que nous allons adopter.

Enfin, la France réaffirme son plein attachement aux instruments de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, qui contribuent à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. La France, comme le sait la Commission, est partie à l'ensemble de ces instruments et les met pleinement en œuvre.

M. Damico (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil souhaite prendre la parole pour expliquer son vote avant le vote sur les propositions soumises au titre des points 94 et 107 de l'ordre du jour. Au cours de la présente séance, la Première Commission examine trois initiatives relatives à la cybersécurité. Cette formule est loin de la démarche idéale, qui consisterait à ne discuter que d'un seul texte en la matière, et elle représente en soi un chevauchement des activités. Ma délégation espère que les États Membres pourront à nouveau s'accorder à l'avenir, pas nécessairement sur chaque idée particulière, mais au moins sur le lieu approprié pour en discuter.

Le Brésil appuie le projet de décision A/C.1/77/L.54, dans lequel l'Assemblée générale fait sien le rapport annuel du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (voir A/77/275), ainsi que les efforts plus larges déployés par la présidence du groupe pour garantir des résultats concrets à l'issue de ses travaux. L'adoption de ce projet de décision nous permettra d'aller de l'avant, en nous concentrant sur les étapes recommandées dans le rapport, en particulier l'établissement du répertoire des points de contact nationaux.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.73, le Brésil estime qu'il est utile de prévoir suffisamment de possibilités pour discuter de la proposition visant à établir un programme d'action cybernétique, à condition qu'elle respecte le critère de complémentarité avec les travaux de l'actuel groupe de travail à composition non limitée. Nous pensons que la nouvelle version du projet de résolution répond à cette préoccupation. Notre soutien au programme d'action lui-même dépendra toutefois des détails futurs et de la conception concrète de la proposition. Tout d'abord, je voudrais dire que, selon nous, tout chevauchement des différents mécanismes et toute concurrence entre eux serait préjudiciable au multilatéralisme, ainsi qu'à notre objectif commun d'instaurer la confiance entre les États dans le cyberespace. Un point qui requiert une attention particulière est la question de savoir si un cyberprogramme d'action se verrait attribuer une sorte de rôle normatif, rôle qui a été confié à l'Assemblée générale puisqu'elle adopte les rapports des groupes d'experts gouvernementaux et des groupes de travail à composition non limitée. Nous estimons que cette tâche doit continuer à être accomplie par l'Assemblée générale.

Enfin, nous pensons que le texte actuel du projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité

internationale », tient compte des appels lancés par les États Membres afin qu'il ait un caractère procédural, en privilégiant autant que possible les termes qui ont déjà été convenus, de sorte qu'il bénéficie de notre soutien.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », le Brésil, en tant que pays en développement, est favorable à toute initiative visant à protéger et à promouvoir les droits inaliénables des États Membres de participer sans entrave à un échange aussi complet que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques à des fins pacifiques. De même, en tant que membre des principaux régimes de contrôle des exportations, mon pays estime qu'ils apportent une contribution essentielle à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous reconnaissons qu'il n'est pas facile de trouver un juste équilibre entre ces deux impératifs, en particulier lorsqu'il s'agit de biens à double usage pour lesquels les zones d'ombre sont nombreuses.

Dans cette optique, ma délégation a engagé le dialogue avec les coauteurs du projet de résolution afin d'améliorer ce texte pour qu'il reconnaisse que les régimes de contrôle des exportations à des fins de non-prolifération peuvent contribuer à promouvoir la confiance et les assurances nécessaires à la coopération en lien avec des biens à double usage potentiellement sensibles, facilitant ainsi le commerce légitime à des fins pacifiques. Nous pensons également que ces régimes de contrôle doivent coopérer ouvertement avec tous les États intéressés et veiller à ce que des restrictions excessives ne soient pas imposées à l'accès des pays en développement aux matières, équipements et technologies destinés à des fins pacifiques dont ils ont besoin pour leur développement durable. Pour le Brésil, le terme « restrictions excessives » doit être compris comme désignant les restrictions qui vont au-delà des préoccupations légitimes de non-prolifération et qui contribuent au contraire à aggraver les nombreuses fractures technologiques qui existent entre les pays développés et en développement. Malheureusement, il n'a pas été possible, à ce stade, de parvenir à un compromis afin de refléter ces préoccupations dans le projet de résolution. Par conséquent, nous nous abstenons dans le vote sur le texte en question. Nous poursuivons nos échanges avec les coauteurs lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale, afin de contribuer à enrichir les discussions sur une question à laquelle notre pays attache la plus grande importance.

M. In den Bosch (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », déposé par la Fédération de Russie. J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union européenne, et les pays suivants se sont associés à la présente explication de vote : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin et Ukraine.

S'agissant des propositions relatives aux technologies de l'information et des communications dont est saisie la Commission, je tiens à réaffirmer notre appui total et uni, non seulement au projet de décision A/C.1/77/L.54, déposé par Singapour, qui accueille favorablement le rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée, mais aussi, de manière plus générale, aux travaux menés par celui-ci. Nous saluons la feuille de route élaborée pour les prochaines sessions du groupe de travail que présente le rapport d'activité (voir A/77/275) et nous nous réjouissons à la perspective de promouvoir le cadre de comportement responsable des États dans ce contexte.

Dans cette optique, et conformément à notre appui au groupe de travail, nous ne pouvons pas soutenir le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 tel qu'il a été déposé par la Fédération de Russie. Premièrement, nous craignons que ce texte n'apporte pas de valeur ajoutée par rapport au projet de décision A/C.1/77/L.54 et au rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée, et qu'il ne porte atteinte à la présidence de ce groupe de travail, ainsi qu'à l'autorité du projet de décision, par lequel l'Assemblée fait sien le rapport d'activité annuel.

En outre, et surtout, il semble que le préambule du projet de résolution ne présente qu'une sélection déséquilibrée des formulations consensuelles contenues dans la résolution 76/19 et les rapports de consensus sur ce sujet. Par exemple, le projet reprend des concepts tels que le fait de « bâtir pour l'humanité un avenir commun » et la « sphère de l'information », qui, s'ils ont fait l'objet de discussions, n'ont jamais été approuvés par toutes les délégations. Nous estimons que ces concepts ne doivent pas être utilisés pour modifier ou remplacer ceux adoptés par consensus dans les documents précédents.

Par conséquent, les États membres de l'Union européenne et les pays qui se sont associés à celle-ci voteront

contre le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1 et appellent les autres États à faire de même.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de mon pays avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous voterons contre ce projet de résolution.

Depuis 1998, la République islamique d'Iran s'est toujours jointe au consensus qui existait à la Première Commission s'agissant du processus relatif aux progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. En effet, nous avons de sérieuses réserves sur la manière dont les groupes d'experts gouvernementaux ont été créés et conduits. Le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a été confronté à une force opposée à sa création dès 2018, lorsque les États-Unis ont déposé la résolution 73/266 à la même session de l'Assemblée générale, consacrant un nouveau groupe d'experts gouvernementaux doté du même mandat. Il s'agissait là d'une déviation évidente de l'esprit de l'action collective menée au sein du Groupe de travail. Depuis lors, nous n'avons cessé de demander qu'il soit mis fin au parallélisme actuel entre les deux groupes, à savoir le groupe de travail à composition non limitée et un autre groupe, ainsi qu'entre les deux résolutions. À notre avis, le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et son utilisation, qui est le mécanisme le plus inclusif actuellement, doit continuer à s'acquitter de son mandat jusqu'à ce qu'un nouveau mécanisme de dialogue institutionnel multilatéral inclusif soit établi au sein de l'ONU. C'est exactement ce que reflète le projet de proposition russe contenu dans le document A/C.1/77/L.23/Rev.1, pour lequel nous allons voter.

Le projet de résolution A/C.1/77/L.73 obéit étonnamment à une approche de division et cherche clairement à remplacer l'actuel groupe de travail. Une telle proposition est en contradiction flagrante avec les recommandations contenues dans le premier rapport annuel du Groupe de travail à composition non limitée (voir A/75/816) invitant à discuter des initiatives nationales, y compris le Programme d'action, dans ce cadre. Nous pensons qu'il est prématuré de présenter une telle proposition, dont le contenu doit encore être discuté et approuvé par consensus.

Enfin, nous prenons note du fait qu'un coauteur du projet de résolution, à savoir les États-Unis, est l'incarnation même de comportement irresponsable et d'actes malveillants dans et par le cyberspace. Le Gouvernement des États-Unis et ses proches alliés étatiques et non étatiques, y compris le régime israélien, sont à l'origine d'une série d'actes malveillants dans le cyberspace, notamment les attaques par le logiciel malveillant Stuxnet contre les infrastructures critiques de l'Iran en 2010.

Ma délégation se joindra au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.18, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Cependant, nous tenons à faire savoir que ce projet de résolution est acceptable pour ma délégation dans la mesure où il est conforme à notre Constitution, à nos lois et règlements, ainsi qu'à nos procédures administratives. Nous nous abstenons dans le vote sur tous les paragraphes, car ceux-ci ne reflètent pas l'approche consensuelle des États Membres, et certains États Membres, dont l'Iran, ont des points de vue différents sur les sujets concernés.

La version intégrale des explications de vote sera présentée en conséquence.

M^{me} Hofírková (Tchéquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union européenne et des pays suivants, qui s'associent à la présente déclaration : la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, la République de Moldova, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Saint-Marin et le Canada.

L'Union européenne appelle les États à voter contre le projet de résolution chinois A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Ce texte s'appuie sur la résolution 76/234 de l'année dernière. Bien que des points de vue divergents et de sérieuses inquiétudes aient été exprimés depuis l'adoption de cette résolution, le projet de texte ne tient pas compte de ces préoccupations.

Le projet de résolution en question continue de laisser entendre une fausse dichotomie entre, d'une part, les utilisations pacifiques des matières nucléaires, chimiques et biologiques et, d'autre part, les régimes

de contrôle des exportations et autres mesures de non-prolifération. Nous rappelons qu'un certain nombre de régimes de contrôle des exportations et de mécanismes connexes ont été mis en place pour contribuer à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il s'agit notamment du Groupe de l'Australie, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe des fournisseurs nucléaires, de l'Arrangement de Wassenaar et du Comité Zangger. Ces régimes multilatéraux contribuent à renforcer la paix et la sécurité internationales en empêchant le détournement de matières, de technologies et d'équipements sensibles vers des utilisateurs finals qui suscitent des préoccupations. Ils contribuent en outre à la mise en œuvre des obligations découlant des traités relatifs à la non-prolifération et des résolutions du Conseil de sécurité. Les régimes de contrôle des exportations établissent des lignes directrices et des listes de contrôle claires, qui donnent aux États exportateurs les assurances nécessaires que les destinataires de leurs exportations de produits sensibles sont dignes de confiance.

Les régimes de contrôle des exportations sont ouverts à l'adhésion sur la base de critères transparents, objectifs et non discriminatoires. Tous les États peuvent adhérer aux lignes directrices des régimes et en bénéficier, et appliquer les listes de contrôle, puisqu'il s'agit de documents publics disponibles sur les sites Web de ces régimes.

Les régimes mènent également des actions de communication auprès des États non participants afin de les informer des modifications apportées aux listes de contrôle, d'expliquer les activités des régimes, d'aborder les sujets relatifs à l'adhésion et de répondre à d'autres questions que les États non participants pourraient se poser. Des sujets spécifiques, y compris ceux concernant les usages pacifiques, sont susceptibles d'être examinés à cette occasion.

Les restrictions commerciales individuelles peuvent toujours être traitées de manière bilatérale et/ou par l'intermédiaire des organismes multilatéraux appropriés. L'Union européenne soutient pleinement cette transparence.

Nous sommes préoccupés par l'idée dénuée de fondement selon laquelle les mesures et les régimes de contrôle des exportations imposent des restrictions excessives aux exportations de biens sensibles. Cette affirmation n'est pas fondée sur des faits. Malheureusement, une telle approche négative des contrôles des exportations pourrait à terme porter atteinte

au commerce international, ainsi qu'à la coopération scientifique et technologique, qui exige des systèmes de contrôle des exportations rigoureux et fiables.

Le projet de résolution implique que les autorités chargées du contrôle des exportations dans les États Membres de l'ONU ne remplissent pas correctement leurs fonctions, étant donné que les décisions relatives à ce contrôle relèvent de la compétence nationale des États, qui les prennent sur la base de leurs obligations nationales, régionales et internationales. En faisant mention de restrictions excessives, le projet de résolution ne tient pas compte du contenu du rapport du Secrétaire général (A/77/96), dans lequel aucune preuve ni aucun fait n'ont été présentés pour étayer l'affirmation selon laquelle les contrôles des exportations existants sont excessifs ou injustifiés. Le rapport souligne également que l'examen d'ensemble de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité n'a pas permis de conclure que des restrictions excessives imposées par les contrôles des exportations entraveraient le développement durable. Par ailleurs, aucune proposition d'initiative concrète en dehors des cadres existants n'a été formulée dans les contributions au rapport, alors que ce projet de résolution laisse la voie ouverte à la création d'un nouveau cadre sur les utilisations pacifiques, qui serait parallèle à celui qui existe déjà.

Au contraire, s'agissant des propositions faites, le rapport contient diverses initiatives visant à renforcer les cadres de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. Ces initiatives devraient être traitées dans le cadre de ces instruments respectifs.

Compte tenu de la contribution importante des régimes multilatéraux de contrôle des exportations à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'à la facilitation du commerce légitime et de la coopération internationale, ce cadre ne doit pas être affaibli. Malheureusement, nous ne voyons pas d'approche impartiale et équilibrée dans ce projet de résolution, et, par conséquent, nous appelons les États à voter contre ce texte.

La version intégrale de cette déclaration sera présentée par écrit.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/77/L.23/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Nous remercions la Fédération de Russie de sa souplesse

et d'avoir pris en compte les aspects essentiels du renforcement des capacités, qui seront examinés au sein du groupe de travail à composition non limitée, ainsi que d'autres éléments qui garantiront la continuité et la préservation du seul cadre de négociation inclusif et transparent concernant l'adoption d'un instrument contraignant sur un environnement numérique ouvert, sûr, accessible et pacifique. Nous appelons les autres États Membres à voter pour ce projet de résolution. Nous nous joignons également au consensus sur le projet de résolution A/C.1/77/L.54 et nous saluons l'adoption par consensus du premier rapport sur l'état d'avancement des travaux.

Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/77/L.73, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale », qui, nous le constatons, représente un obstacle aux travaux du groupe de travail à composition non limitée en préjugant de ses travaux et en portant atteinte aux efforts qu'il déploie dans un mandat qui compte encore trois ans, créant ainsi un processus parallèle et obligeant les États Membres à prendre une décision qui met en péril la seule structure universelle dans laquelle nous avons travaillé sur un pied d'égalité. Nous avons insisté, aux côtés d'autres délégations, sur le fait que ces propositions pourraient être examinées au sein du groupe de travail à composition non limitée. Nous espérons qu'à l'avenir, ce chevauchement de tâches sera évité et que nous pourrions nous en tenir au mandat défini pour le groupe de travail.

Par ailleurs, ma délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/77/L.56, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous considérons qu'il s'agit d'un projet de résolution très opportun dans le domaine de la coopération internationale et des utilisations pacifiques, en particulier pour les pays en développement. Nous appelons les autres pays à voter pour ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné le temps qu'il nous reste et les dispositions de l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission procédera au vote sur les projets de proposition relevant du groupe de questions 5 demain matin à 10 heures.

Toutefois, je vais maintenant donner la parole aux représentantes et représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle à toutes les

délégations que la première intervention est limitée à cinq minutes et la seconde à trois minutes.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Une fois de plus, nous rejetons les accusations sans fondement portées par les États-Unis et leurs alliés concernant le respect par la Fédération de Russie des traités et accords internationaux relatifs à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération. La Russie s'est pleinement engagée à respecter ses obligations dans ce domaine, elle s'en acquitte scrupuleusement et fournit les informations pertinentes dans le cadre des mécanismes d'examen ou des mesures de transparence et de confiance prévus par ces accords.

Nous convenons de la nécessité de renforcer le régime de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, décrétée par les États occidentaux, mais je tiens à rappeler que ce sont souvent les États-Unis et leurs alliés qui empêchent le renforcement de ce régime. Nul besoin de chercher très loin pour trouver des exemples. Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, les États-Unis empêchent depuis 2001, soit depuis plus de 20 ans, la reprise des négociations sur un protocole juridiquement contraignant à la Convention, assorti d'un mécanisme de vérification efficace, mais ce n'est pas le seul exemple. Il y en a beaucoup d'autres : je pense notamment aux efforts déployés par les États-Unis pour démanteler divers accords internationaux sur la maîtrise des armements. On ne peut que déplorer le cynisme avec lequel ces pays lancent des accusations sans fondement contre la Fédération de Russie.

Au lieu de faire de telles insinuations, nous invitons les États-Unis et les autres États occidentaux à se concentrer non pas sur les mots mais sur le travail réel et à s'impliquer activement dans les efforts visant à renforcer les instruments internationaux de maîtrise des armements et à les développer.

En outre, nous rejetons catégoriquement toutes les accusations infondées portées contre la Fédération de Russie dans le cadre de l'opération militaire spéciale en Ukraine. Nous le répétons une fois de plus pour ceux qui ne l'ont pas compris la première fois, l'opération spéciale est menée en pleine conformité avec le droit

international, y compris le droit international humanitaire. Ces accusations, qui n'ont rien à voir avec la réalité, ne sont qu'un écran de fumée qui n'a qu'un seul but, à savoir détourner l'attention des actes criminels perpétrés par les forces armées ukrainiennes avec l'approbation tacite des pays occidentaux et parfois avec leur soutien actif.

Les forces armées ukrainiennes utilisent sciemment des tactiques inhumaines sur le champ de bataille en déployant des armes lourdes et installant des positions de tirs et des dépôts de munitions dans des écoles, des hôpitaux, des immeubles résidentiels et des usines de produits chimiques dangereux. Elles s'attaquent aux centrales nucléaires et aux centres de détention des prisonniers de guerre. Elles se servent de civils comme boucliers humains. Elles utilisent les infrastructures civiles à des fins militaires.

Un exemple récent est l'utilisation de vraquiers civils de pays tiers transitant via le couloir maritime convenu dans le cadre de l'« accord sur les céréales » comme couverture pour attaquer les navires russes chargés d'assurer la mise en œuvre de l'accord. Cette attaque terroriste a été menée avec l'aide active des pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en matière de renseignement et de logistique. Nous ne pouvons pas non plus ne pas mentionner le fait que ce groupe d'États tente de torpiller l'enquête menée sur l'incident qui a touché les gazoducs Nord Stream en septembre. La nature des dégâts révélée par l'inspection des lieux par les experts de Gazprom ne laisse aucun doute quant au fait qu'il s'agissait d'un attentat terroriste. Selon les informations dont dispose le Ministère russe de la défense, des unités des forces navales britanniques ont participé à la planification, à l'appui logistique et à l'exécution de cet acte terroriste.

La réaction cynique des dirigeants militaires et politiques des pays de l'OTAN et de l'Ukraine à l'attaque terroriste contre le pont de Crimée et les actes de terrorisme nucléaire contre les centrales nucléaires de Zaporozie et de Kursk sont également très éloquentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole au titre de l'exercice du droit de réponse.

La séance est levée à 12 h 50.